

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 18 juillet à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Corine DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON – Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX.

Ayant donné pouvoir : Benoit RABIOT à Laurence DEGERS - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS à Denise CORTIJO – Guillaume BEN à Miguel PAYAN – Marion JOUAN RENAUD à Fanny PRADIER – Benoît BEAUDOU à Brigitte HILLAT - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Odile BASQUIN à Camille POUPONNEAU

Étaient absents : Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre d'absents :	1
Nombre de votants :	28

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

1. ENFANCE-JEUNESSE : Convention de subventionnement exceptionnel entre la Ville de Pibrac et la crèche associative Nicolas et Pimprenelle
2. URBANISME : Avis sur le projet arrêté du PLUi-H
3. MARCHÉ : Fourniture de Gaz - Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres de TM
4. MARCHÉ : Fourniture d'électricité - Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres de TM
5. FINANCES : ouverture d'une ligne de trésorerie
6. FINANCES : Approbation de la convention de reversement partiel de la Taxe d'Aménagement Majorée par Toulouse Métropole à la Ville de Pibrac
7. AFFAIRES SCOLAIRES : Modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire, de l'ALAE et de l'annexe relative au pédibus pour l'année scolaire 2024/2025
8. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention entre l'Observatoire des Rythmes et des Temps de vie des Enfants et des Jeunes et la Ville de Pibrac
9. CENTRE SOCIAL - MDC : Convention d'objectifs entre la CAF et la Maison des Citoyens (MDC)
10. CENTRE SOCIAL – MDC : Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et l'association Générale des Intervenants Retraités « AGIR abcd »
11. CENTRE SOCIAL – MDC : Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et l'association « CLUB VITAFEDE 31 »

12. ADMINISTRATION : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2025
 13. DOMAINE : Convention de MAD de locaux au profit du Département 31 pour la mise en place d'une consultation PMI au sein du RPE
 14. DOMAINE : convention tripartite de refacturation des consommations électriques des abris voyageurs raccordés à l'éclairage public
 15. DOMAINE : Mise à disposition de salles municipales à titre gratuit au profit des associations locales – Approbation de la convention type
 16. DOMAINE : Occupation temporaire du domaine public par les associations lors de manifestations ponctuelles – principe de gratuité
 17. DOMAINE : Actualisation de la convention d'occupation temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au bénéfice de l'association Calandreta de Bocona pour la gestion et l'animation du bâtiment 1
 18. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pibrac pour l'exploitation d'une guinguette mobile au Parc des Tambourettes
 19. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs
 20. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service juridique, assemblées, marchés publics et élections
 21. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service MDC Centre social
 22. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service restauration et entretien
 23. RESSOURCES HUMAINES : Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail
- Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avant de démarrer la séance, je vais vous proposer de réaliser une minute de silence puisqu'il y a quelques jours est décédé Eugène ESCRIBANO qui a siégé un temps au sein de ce Conseil municipal et qui a été longtemps membre du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Pibrac. Je voudrais que nous prenions une minute de silence pour nous recueillir et penser à lui. Merci beaucoup.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Fanny PRADIER comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Avant de passer à l'ordre du jour, je voulais revenir sur le dernier Conseil municipal. Je n'ai pas apporté les réponses par écrit parce que je voulais qu'elles soient consignées au PV, parce qu'il y avait quand même quelques accusations qui étaient un petit peu graves.

Il nous avait été demandé si l'achat d'actions avait été prévu au budget. Je vous invite à lire la ligne 271 du budget où apparaissait en prévision l'achat de l'action Europolia.

Concernant le comité des fêtes, il avait été sous-entendu qu'il en existait un qui serait encore valide. Je vous confirme que le répertoire INSEE indique que l'établissement est fermé depuis le 1^{er} mars 2002.

Il a été aussi sous-entendu, ou même dit clairement, qu'il fallait absolument un compte annuel pour demander une subvention. Je rappelle que cela concerne seulement les associations qui présentent un budget supérieur à 153 k€ et puisque vous le savez, j'aime bien l'histoire, pour rappel, la personne qui a porté ces faits faux a elle-même fait voter une subvention pour Act en Rue le 28 juin 2018, alors que le festival était trois mois après et que l'association a été créée le 18 novembre 2017. Elle n'avait donc pas un an d'existence au moment où la subvention a été votée. Merci d'éviter de nous accuser à tort et en plus, de choses que vous avez vous-même faites.

Troisièmement, s'agissant des propos qui étaient de dire qu'il n'y aurait pas assez d'argent pour payer les subventions, encore une fois, ce sont des propos erronés. Je vous invite à consulter le grand livre du budget

prévisionnel. Cela dit, une explication technique a pu porter à confusion et je la porte à votre connaissance. Comme vous le savez, nous sommes passés de la M14 à la M57. Il y a eu distinction de certaines lignes qui étaient auparavant sur le même article. Pour les subventions aux associations, je vous invite à le noter, comme cela on évitera d'avoir de nouveau ce type de débat, sur le budget 2024, il faut faire le total de l'article 65741 et de l'article 65748, car ont été distinguées les associations qui avaient déjà reçu une subvention en 2023 et qui étaient enregistrées dans le logiciel et qui sont passées en 65 741, et celles qui étaient nouvelles ou les subventions de projets ont été inscrites en 65 748 ainsi que les subventions de projets qui avaient été non engagées en 2023. Si vous faites le total de ces deux lignes, nous sommes bien à 335 910 euros. Contrairement à ce qui a été affirmé à tort, il y avait bien de l'argent pour pouvoir voter une subvention supplémentaire au comité des fêtes.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Depuis le dernier Conseil municipal, nous avons eu la vente de deux concessions au cimetière Ensaboyo pour un montant total de 765 euros. Vous avez reçu ces décisions.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024

Mme POUPONNEAU, Maire

Par ailleurs, vous avez reçu le PV du Conseil municipal du 4 juin et je vous demande s'il y a des questions. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous me permettez de corriger un certain nombre de choses, puisque j'ai ressorti la délibération s'agissant des associations. C'est à ma demande que j'ai demandé expressément que vous puissiez inscrire la ligne sur laquelle vous imputiez ces subventions et il a été marqué dans la délibération la 65741, pas d'autres lignes. C'est la raison pour laquelle, s'agissant de cette ligne, et je répète ce que je dis, parce que c'est exactement ce qui a été marqué dans la délibération qui a été complétée par l'article sur lequel doivent être imputées ces subventions, vous avez marqué un seul article d'imputation budgétaire, une seule ligne, pas deux. C'est la 65741 que j'ai sous les yeux. Le total de la subvention est bien de 32 499 qui a été voté lors du budget pour une ligne qui est mentionnée - alors, je ne conteste pas qu'on peut faire des mécanismes budgétaires, mais je veux rétablir la vérité puisque vous avez le don de faire des raccourcis, la ligne telle qu'elle a été votée par le Conseil municipal fait état, contrairement au budget précédent, à une diminution qui passe de 316 837 euros à 297 109 euros. Sauf à modifier les lignes d'imputation budgétaire et à modifier a posteriori les délibérations, on va le voir, puisque cela fait l'objet encore d'une délibération d'imputation de subvention, on va être largement en dépassement de cette ligne. Je vous concède qu'on peut faire des modifications budgétaires au sein même de groupes de lignes pour le même article. Donc là, il n'y a pas de souci, mais il faudra que vous puissiez démontrer que l'argent est disponible pour faire ce transfert correspondant.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Monsieur COSTES, je pense qu'il faut prendre un peu de recul devant les choses. Les crédits sont fongibles. Si nous faisons référence à une délibération, ce n'est pas la même chose que si nous allions regarder sur les lignes du budget. De mémoire, nous savions très bien depuis fort longtemps combien nous octroyions à nos associations. C'est environ 172 500 euros, donc nous savions pertinemment que sur cette ligne spécifique, nous avions suffisamment de crédits pour verser la subvention qui avait été votée. Cela dit, je peux vous rassurer, notre trésorière n'acceptera pas un seul centime de dépassement, vous le savez très bien. Le cas échéant, si cela devait arriver, je vous promets que je viendrais vous le dire en Conseil municipal. Prenons un peu de recul devant les événements, s'il vous plaît.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est tout à fait clair.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons au premier point à l'ordre du jour qui a été rajouté. Avant toute chose, comme vous l'avez peut-être entendu, Madame BASQUIN m'a donné sa procuration. Nous avons convenu ensemble que je puisse rapporter les propos qu'elle souhaitait. Madame BASQUIN était présente en commission permanente lundi soir. Nous avons passé beaucoup de temps sur les sujets et je pense que nous allons y passer beaucoup de temps aussi ce soir. Cela lui a permis d'avoir un certain nombre de réponses et d'éclairer ses votes. C'est parce qu'elle était là lundi soir et qu'elle a pu avoir les réponses à ses questions qu'elle m'a donné procuration et j'interviendrai au fur et à mesure en fonction des sujets.

1. ENFANCE-JEUNESSE : Convention de subventionnement exceptionnel entre la Ville de Pibrac et la crèche associative Nicolas et Pimprenelle

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons commencer par la délibération qui a été ajoutée de manière exceptionnelle. En commission permanente, l'ensemble des groupes minoritaires a accepté que cette délibération soit présentée. L'objet de cette délibération est d'attribuer une subvention exceptionnelle à la crèche associative Nicolas et Pimprenelle. Il a été longuement expliqué pourquoi en commission permanente. Nous l'avons aussi expliqué dans un mail, puisqu'il y a eu des échanges de mails que vous avez dû tous recevoir. Je vais essayer de faire rapidement une synthèse et après, nous reviendrons sur les points nécessaires.

Nous avons deux crèches sur la commune. Il est important de souligner que ce ne sont pas des crèches privées, mais des crèches associatives. Elles ont une histoire. C'étaient toutes les deux des crèches parentales. Cela veut dire que des parents étaient investis et tenaient fonction dans ces crèches en lieu et place de certains agents. À un moment donné, quand il n'a plus été possible de garder ce statut-là, il a été convenu d'en faire des crèches associatives avec un soutien important de la Ville qui n'a jamais, je crois, été remis en cause sur quelque mandature que ce soit. Aujourd'hui, vous est proposée une subvention exceptionnelle. Bien sûr, elle ne sort pas du chapeau, elle est présentée de manière urgente et si nous avions fait l'inverse, on nous l'aurait reproché. Nous avons attendu d'être certains qu'il n'y avait pas d'autres solutions, ou plutôt que toutes les autres solutions aient été épuisées avant de présenter une subvention exceptionnelle. Aujourd'hui, elles sont toutes épuisées et il se trouve que la situation va être catastrophique courant octobre. Nous vous l'avons présentée de manière rapide parce que le prochain Conseil municipal aura lieu courant octobre et que, avec les délais de délibération, de transmission à la Préfecture, de trésorerie, etc., cela aurait entraîné, dans le cas où vous la votez, une subvention qui ne serait versée qu'au courant du mois de novembre, ce qui, on va être très clair, aurait conduit à la fermeture de la crèche. C'est pour cela que nous avons souhaité présenter cette subvention en urgence.

Nos deux crèches sont donc des crèches associatives. Depuis de nombreuses années, elles subissent un certain nombre d'éléments externes qui modifient leur budget, à savoir principalement, comme nous évidemment, l'inflation, mais surtout, vous l'avez peut-être entendu, une revalorisation considérable des métiers de la petite enfance, puisqu'on ne trouve plus personne pour travailler dans les métiers de la petite enfance. Il y a quelques mois, le gouvernement a voté des revalorisations conséquentes des salaires, et pour répondre à votre question « Pourquoi maintenant ? », cela a entraîné une situation qui est devenue catastrophique de manière beaucoup plus rapide puisque des salaires ont augmenté de manière beaucoup plus rapide et n'étaient pas prévus dans les prévisionnels.

Concrètement, pour fonctionner, cette crèche a besoin d'un fonds de roulement de 80 k€. C'est ce que demande la CAF et ce sont les références nationales pour obtenir un fonds de roulement. Comme je vous l'ai présenté et comme vous l'avez vu, cela fait plusieurs années que la crèche est déficitaire. Je vous ai envoyé par mail l'attestation sur la dernière année 2023 où le fonds de roulement s'élevait à 91 376 euros. Je vous rappelle qu'elles sont obligées d'avoir un fonds de roulement qui est d'au minimum 80 k€. Or, au vu du fonds de roulement de l'année 2023, il suffit qu'elles aient un déficit de 11 k€ et qu'elles n'aient plus ce fonds de roulement. Or, aujourd'hui, le prévisionnel à l'heure actuelle, avec des données qui sont consolidées et c'est pour cette raison que cela a mis un peu de temps parce que nous nous sommes vus fin juin avec des données consolidées, parce que les choses bougent, le déficit approcherait les 70 k€, donc le fonds de roulement serait d'à peine 20 k€, ce qui ne permettrait plus à la crèche de fonctionner, d'où l'urgence de la situation.

C'est pour cela que nous vous proposons une aide exceptionnelle. Nous ne votons pas les 70 k€ puisque la CAF a un dispositif qui permet aussi d'aider les crèches à condition que nous venions à hauteur de 50/50 tous les deux. C'est pour cela aussi que nous n'avons pas pu nous tourner d'abord que vers la CAF. Dans son règlement, l'aide de la CAF ne vient que si la commune vient aussi à même hauteur. Il vous est donc proposé de diviser par deux le fait de combler ce déficit. La CAF va voter la même aide.

Nous avons tout à fait bien conscience que cela ne règlera la situation qu'en 2024 et que des problèmes structurels vont perdurer en 2025 et toutes les années suivantes. Pour tous ces sujets, un DLA est en cours. Comme je vous l'écrivais, Monsieur COSTES, vous connaissez ce dispositif, Monsieur ROUX aussi, puisque vous l'avez mis en place sur votre précédente mandature. Quand nous aurons les conclusions de ce DLA, nous travaillerons à des mesures plus structurelles de fond pour éviter de nous retrouver à des subventions exceptionnelles tous les ans. Il faut être clair et nous n'allons pas faire de teasing, cela passera de toute façon forcément par une augmentation du prix au berceau que verse la commune. Maintenant, la question est de savoir à combien il le faut pour que le budget de la crèche fonctionne correctement.

A été posée la question légitime, et vous avez bien choisi le mot, d'équité et pas d'égalité. De la même manière, la crèche Mélimélo est accompagnée avec un DLA actuellement aussi. Nous ne votons pas de subvention exceptionnelle aujourd'hui parce que le fonds de roulement de Mélimélo avoisine plutôt les 200 k€. Elle a donc encore un fonds de roulement qui permet de fonctionner et éventuellement d'absorber un petit déficit. Et surtout, ses prévisions annuelles ne prévoient pas de déficit aussi gros. Évidemment, Mélimélo va sans doute arriver à cette situation, mais elle n'y est pas encore aujourd'hui. C'est pour cela que nous ne votons pas aujourd'hui une subvention exceptionnelle pour Mélimélo, je pense que tout le monde ne comprendrait pas que nous votions une subvention exceptionnelle quand on a encore un fonds de roulement important qui permet de couvrir le fonds de roulement minimum qui est demandé par les instances qui agrègent ces équipements. Voilà, j'ai essayé de faire une synthèse et maintenant, je réponds à vos questions. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

D'abord, merci d'avoir répondu assez rapidement aux questions que j'ai posées s'agissant de cette crèche. Mes propos ne vont pas du tout remettre en question le besoin d'accompagnement de la petite enfance à Pibrac, que ce soit sur la crèche Mélimélo ou sur la crèche Nicolas et Pimprenelle et loin s'en faut de remettre en question l'investissement des parents. C'est une crèche associative et les personnes s'en occupent. Il y a un investissement qui est reconnu et cette nécessité d'accompagner cette montée en puissance des jeunes parents qui ont besoin d'un accueil sur la commune est également reconnue.

Je modulerais un peu, c'est quand même une association et une association, c'est quand même un organisme de droit privé qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas. Vous nous faites passer cette délibération en urgence et on peut quand même considérer qu'en amont, un certain nombre de signaux avaient été communiqués. Vous en faites d'ailleurs part dans vos propos, puisque si vous regardez le mail que vous nous avez adressé, vous exprimez que la crèche a dû faire face à des déficits tout en alertant sur la situation aussi bien de la CAF, etc., donc cela veut dire qu'il y a quand même des signaux d'alerte qui sont remontés à la fois vers la Ville et vers la CAF. Malgré cela, vous n'en avez pas tenu compte pour ajuster les subventions qui étaient demandées lors des demandes de subventions de la Ville. Il est vrai que la subvention ne peut s'opérer qu'à la demande de l'association, je le reconnais, mais en tout cas, une discussion aurait pu éventuellement être engagée avec cette association pour faire en sorte d'ajuster le budget correspondant. Je dis cela, car derrière, il y a quand même une notion de contrôle budgétaire. Un certain nombre d'obligations sont mentionnées dans la convention qui est proposée. Je pense que cela doit être renforcé pour permettre d'avoir des états d'alerte d'indications les plus en amont possible pour pouvoir alerter des dérives et pouvoir accompagner ces structures au mieux qu'il convient de le faire. Je ne sais pas si vous allez pouvoir me répondre sur cette notion d'indicateurs et de suivi qu'il convient de mettre en place désormais pour que nous ne retrouvions pas de situation de crise comme nous en connaissons aujourd'hui. Comme je vous l'indiquais, il est manifestement patent que cette situation de déficit prévisionnel était connue. Là encore, pourquoi n'en avez-vous pas fait état lors du budget ? On aurait pu ajuster de façon conséquente et mettre une provision sur ces sujets au cas où ce déficit de trésorerie se matérialisait.

N'en déplaise à Monsieur PAYAN, je vais quand même revenir sur cette ligne, puisque vous aviez indiqué lors des précédentes délibérations au moment des subventions, que l'imputation, et je répète à ma demande, s'effectuait sur la ligne 65 741 qui concerne, et je le répète pour tout le monde, parce que c'est la seule ligne sur laquelle on peut imputer ce type de subventions de fonctionnement qui est budgétisé à hauteur de 297 k€. Lors du dernier Conseil municipal, vous nous avez rajouté 1 000 euros de subvention supplémentaire au comité des fêtes. Vous rajoutez 31 750 euros que je ne conteste pas, mais cela rajoute 31 750 euros, ce qui monte le total à 353 249 euros, soit un déficit de la ligne de 56 140 euros, à peu près 20 % de sous-dotation de cette ligne. La question est de savoir si vous pouvez nous donner des explications sur les mécanismes budgétaires que vous envisagez pour faire en sorte que le budget respecte cet équilibre.

Le dernier point que je voulais souligner est qu'il est facile de dire qu'il y a un déficit, cela peut arriver. C'est arrivé sur d'autres associations et on recourt tout de suite à une subvention publique. Je voulais savoir si vous aviez exploré d'autres voies préalablement au fait de recourir à cette subvention exceptionnelle. On peut envisager des tas de mécanismes, des prêts, pourquoi pas ? Des prêts à taux zéro avec une garantie de la Ville avec un objectif de recouvrement d'une certaine forme de santé de trésorerie pour pouvoir rembourser le prêt consenti au fur et à mesure. On peut aussi envisager une mobilisation des adhérents de la crèche qui peuvent se mobiliser eux-mêmes pour consentir à la crèche un prêt à taux zéro, ou pas, avec un remboursement ultérieur. Pourquoi pas ? Parce que c'est aussi de l'argent public qui est octroyé à d'autres associations. Puisqu'il y a un CVA (Conseil de la vie associative), pourquoi ne pas appeler à la solidarité générale puisqu'il y a aussi de l'argent public qui va vers des associations qui peuvent être dotées d'un excédent budgétaire et pourquoi ne pas recourir à cet excédent budgétaire pour couvrir temporairement un déficit de la crèche par solidarité ? C'est un certain nombre de mécanismes que je souhaiterais que nous puissions explorer.

Et puis, in fine, Gilles pourra peut-être compléter, il faudra s'interroger sur les conditions d'exercice et d'opération de ces crèches pour pouvoir garantir leur pérennité. Le modèle économique des crèches associatives tel qu'il fonctionne aujourd'hui peut-il être considéré comme pérenne ou faut-il au contraire essayer de réfléchir avec les professionnels, la CAF et l'ensemble des parties prenantes, à modifier les conditions de gouvernance et d'exercice de ces crèches pour leur donner la capacité de perdurer dans le temps ? Une réflexion est véritablement à lancer sur le devenir et la gouvernance appropriée des crèches pour garantir leur pérennité au bénéfice de l'ensemble des Pibracais.

Mme POUPONNEAU, Maire
Y a-t-il d'autres questions ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

À la commission permanente, nous avons parlé du fait que la CAF allait lancer une réflexion par rapport aux crèches. Je ne prononcerai pas le mot d'audit parce que c'est un terme très connoté, mais je me demande s'il ne faudrait pas réfléchir plus globalement à l'accueil du jeune enfant à Pibrac parce qu'il existe différents modèles : les crèches, les maisons d'assistantes maternelles et les gardes à domicile. Par rapport au terme d'équité dont nous parlions, ne faudrait-il pas avoir une réflexion globale, surtout sur la pérennisation des différents systèmes ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Monsieur ROUX de votre question. Je suis désolée si je n'ai pas été claire, mais c'est exactement ce qui est en train de se passer avec le DLA. C'est une étude globale sur la situation de chaque crèche, mais avec Madame LASBOUYGUES de la CAF et Stéphanie MONLIBOS chez nous, un travail est réalisé dans le cadre de la CTG. Je n'utiliserai pas le mot d'audit, mais en tout cas, un travail structurel est en train d'être réalisé. Je vous confirme donc qu'il le faut et que c'est en train d'être fait.

Pour répondre à Monsieur COSTES, j'ai du mal à vous suivre parce que certains propos sont contradictoires. Je tiens à rétablir une vérité vis-à-vis d'elle, c'est important. La crèche avait demandé plus de subventions que ce qu'elle n'a eu à l'occasion du vote initial du budget, donc l'alerte avait commencé à être faite. Mais en même temps, et vous nous le dites en permanence habituellement, une augmentation des subventions ne peut se déclencher qu'à partir du moment où la situation est réelle. Nous ne pouvons pas le faire tant qu'il y a des fonds de roulement. Je vous réfère à tout le travail que vous aviez fait avec vos adjoints sur votre précédente mandature, où ils avaient été très attachés à regarder ce fonds de roulement dans toutes les associations et à réinterroger des demandes de hausses de subventions quand un fonds de roulement était encore là. C'est le principe d'un fonds de roulement. Il est là pour cela. S'agissant de savoir pourquoi elle n'a pas eu lieu avant, je vous rappelle quand même que le vote des subventions n'était pas il y a huit mois, mais début avril. Si nous ne l'avons pas fait le 2 avril, c'est bien que la situation n'était pas aussi urgente que ce qu'elle est devenue au moment où elle nous a été présentée dans la préparation budgétaire parce que la CAF, dans son accompagnement à la petite enfance, a du retard, il y avait des bonus, etc., qui avaient été prévus et qui n'arrivent pas encore parce que les décrets d'application ne sont pas sortis, etc. Dans leur budget prévisionnel, le déficit arrive plus tôt que prévu. Normalement, nous pensions arriver à finir l'année correctement et pouvoir regarder au vu - et c'est ce que vous demandez, nous n'allions pas voter une subvention importante alors que nous avons un budget très contraint sans que l'étude que vous demandez qui est en train d'être faite, ait rendu ses conclusions, cela aurait été un non-sens. On ne peut pas demander de regarder ce qu'il se passe, de chercher les pistes d'économies, de voir si elles sont dans les normes, de voir où on peut encore aller chercher des sous et voter déjà la subvention exceptionnelle ou même augmenter la subvention, cela n'aurait pas eu de sens. Je le redis, si cela arrive maintenant, cela aurait pu arriver en septembre ou octobre, mais le problème, c'est qu'en octobre, nous aurons le Conseil municipal en milieu de mois, donc le temps qu'elle soit versée, cela aurait été en novembre. Je veux bien que l'on fasse appel à du mécénat et à la solidarité de tout le monde, mais là, début octobre, la crèche fermait. Après, on peut ne pas être d'accord, on peut estimer qu'il fallait sans doute faire appel à la solidarité, mais j'ai un sérieux doute là-dessus quand je vois le résultat que donne ce type d'action que nous avons essayé de mener par ailleurs. De toute manière, il n'y a pas de problème, nous leur transmettrons vos suggestions. Je les inviterai même ou je vous invite même à faire une petite réunion de travail pour que vous puissiez leur proposer votre expertise et votre compétence en la matière et nous serons ravis, l'an prochain, au Conseil municipal d'annoncer que grâce à vos compétences et tous les liens que vous avez su nouer, nous n'avons pas à augmenter la subvention. Donc, Monsieur COSTES, en tant que conseiller municipal, et c'est consigné dans le PV, je vous invite vraiment à prendre part à ce travail puisque vous avez l'air très compétent en la matière. En tout état de cause, ce n'est une question de prêt, ce qu'il se passe est structurel, donc là, il ne s'agit pas de leur prêter de l'argent. Il s'agit en effet de trouver une solution aussi pour les années à venir. Là, nous la votons de manière urgente parce que sinon, nous fermons la crèche au 1^{er} octobre, mais elles ne pourront pas rembourser l'argent de prêt. Aujourd'hui, la question n'est pas de savoir si nous leur prêtons de l'argent. Aujourd'hui, vous l'avez très bien décrit, nous avons

un modèle qui est en train de ne plus fonctionner, et il faut trouver des réponses structurelles. Et là, je vous rejoins, la réponse structurelle ne peut pas être que l'augmentation du prix au berceau.

Concernant les parents, nous nous sommes aussi posé cette question, certains peuvent peut-être contribuer plus que d'autres, etc. Aujourd'hui, le prix payé par les parents à la crèche est une obligation fixée par la CAF dans le cadre de la PSU. En plus, la CAF a créé le nouvel échelon 7 qui est un échelon supérieur pour les personnes les plus riches. Quand j'ai vu cela, je l'ai tout de suite envoyé à tout le monde en disant que cela allait faire des recettes supplémentaires pour nos crèches, mais non, la CAF a fait un échelon contributif supplémentaire, mais pour se financer en interne. En gros, elle va donner moins aux plus riches, mais les économies qu'elle fera seront pour elle et seront réinjectées dans les politiques publiques qu'elle mène. La crèche n'y verra pas un euro supplémentaire. Quand vos recettes sont des recettes parentales obligées dans un schéma CAF et un prix au berceau mairie, à un moment donné, quand vous avez rogné sur le papier toilette, sur l'électricité, que vous êtes à 95 % du taux d'occupation de crèche, cela ne marche plus, il n'y a plus de solution. Aujourd'hui, la question est de savoir si un modèle à 20 berceaux fonctionne, et vous avez raison, cela rentre dans une réflexion globale. Est-ce qu'il ne faut pas un modèle comme celle d'en bas avec les dix... C'est peut-être cela qui explique la différence aussi entre celle d'en bas et celle d'en haut qui, pour l'instant, accuse mieux le coup. Est-ce qu'un modèle à 20 berceaux fonctionne ? Est-ce qu'il faut plus de berceaux ? Est-ce qu'il faut revoir un certain nombre de choses structurelles ? Mais aujourd'hui, ce n'est pas un prêt qui va régler la situation. Aujourd'hui, si nous ne trouvons pas de solutions structurelles en plus de la conjoncturelle, nous fermons la crèche. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est justement cette catastrophe évitée qui m'inquiète. Nous avons reçu l'avis quelques jours avant la commission permanente et c'est Monsieur MACRON qui sauve la crèche de Pibrac parce que s'il n'y avait pas eu la dissolution, le Conseil municipal aurait eu lieu bien plus tôt et nous n'aurions pas pu voter une subvention d'urgence pendant l'été et la crèche serait fermée. Je pose la question à Monsieur PAYAN. Il me semble que si nous évitons la catastrophe de fermeture en octobre, il devait y avoir quand même des signaux avant-coureurs. Je ne suis pas du tout un expert du budget, vous l'avez remarqué, mais ce qui m'inquiète, c'est que l'on n'ait rien vu venir.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je pense que nous allons arrêter là parce que nous tournons en rond. J'ai déjà répondu à cette question, je vais le redire. Nous l'avons vu venir, il y avait des signaux. La première étape a été de mettre en place des mesures qui permettaient de réduire la trajectoire, ce qui a été fait. Par ailleurs, des données dans le prévisionnel ont finalement été actualisées à mi-année, notamment les aides de la CAF et un certain nombre de données RH qui sont venues accentuer une trajectoire qui devait être catastrophique l'année prochaine. Par ailleurs, nous avons déjà augmenté l'aide au berceau sur les subventions 2024 et je vous le redis, nous ne pouvions pas voter une somme si importante pour le budget de la commune sans être « sûrs » que toutes les autres solutions n'avaient pas été mises en place. Nous y arrivons maintenant. J'ai déjà répondu trois fois à cette question. Quant à remercier Monsieur MACRON, c'est quand même lui qui a voté et fait voter toutes les lois qui ont entraîné l'augmentation considérable des frais de la crèche sans compensation financière. Avant de le remercier, je pense surtout qu'il est responsable de la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, mais j'apprécie votre geste d'humour.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Je ne suis pas persuadé que nous puissions débattre des augmentations de salaire parce que certains projets prônent une augmentation de 10 % des fonctionnaires. Je suis fonctionnaire à la retraite, j'aurais bien aimé y avoir le droit, mais cela entraînera des conséquences.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est exactement la même chose. Ne partez pas sur ce sujet-là, je ne crois pas que ce soit l'objet, mais si vous voulez y aller, nous allons y aller. C'est exactement la même chose quand on augmente les salaires des agents territoriaux. Je vous rappelle que sur notre dernier budget, toutes les augmentations qui ont été votées sans compensation nous ont coûté 100 k€. La différence, c'est que nous votons des budgets à l'équilibre, que nous ne représentons que 9 % de l'endettement de la France et que l'État, par ailleurs, qui a une gestion tout à fait relative, se permet de nous augmenter les charges sans les compenser. Cela n'a rien à voir. Les mesures auxquelles vous faites référence sont des mesures potentiellement dans un système économique national, avec des décisions étatiques pesées par l'État. Là, ce sont des décisions imposées aux collectivités et aux associations, sans compenser, alors même qu'ils ont des marges de manœuvre que nous avons épuisées. Bref, nous n'allons pas partir là-dessus.

Pour répondre à Monsieur COSTES sur la question de la ligne budgétaire. Je ne sais plus comment vous le dire. Je vais reprendre les articles. Si vous voulez 65741 ou 65748, il n'y a que le cinquième chiffre qui change, donc c'est dans le même chapitre, la même famille et donc, c'est fongible. Je ne sais plus comment vous le dire par

rapport à ces questions-là. Aujourd'hui, ces lignes-là permettent d'absorber cette subvention exceptionnelle. Et comme je vous l'ai dit...

M. COSTES, Conseiller Municipal
Mais non... ! *inaudible sans micro

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais si !

M. COSTES, Conseiller Municipal
*inaudible sans micro

Mme POUPONNEAU, Maire
Aujourd'hui, cela permet de le faire et nous ferons une DBM en octobre pour venir régulariser la situation et je vous spoile la situation...

M. COSTES, Conseiller Municipal
*inaudible sans micro

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais oui, c'est cela, je ne connais pas mon sujet. Je crois que j'ai prouvé en début de Conseil municipal que c'était plutôt vous qui aviez la mémoire courte sur des choses que vous avez vous-même gérées.

M. COSTES, Conseiller Municipal
*inaudible sans micro

Mme POUPONNEAU, Maire
Si ma réponse ne vous intéresse pas...

M. COSTES, Conseiller Municipal
*inaudible sans micro

Mme POUPONNEAU, Maire
OK, je passe au vote. Avant cela, je vais dire quels ont été les propos de Madame BASQUIN à ce sujet. « Pour ce qui est de la délibération de dernière minute sur la situation de la crèche Nicolas et Pimprenelle, je suis favorable à ce que cette délibération soit présentée ce soir. À partir du moment où le budget le permet, il est important d'apporter une réponse également favorable à court terme pour les 20 berceaux de cette crèche ».

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je suis désolé, c'est une négation de notre mandat. Monsieur PAYAN, répondez, au moins !

Mme POUPONNEAU, Maire
« Ce d'autant que le travail est engagé pour trouver des situations viables à court et moyen terme auprès de cette structure. Étant entendu que la Ville ne pourra pas subvenir de la même manière sur le long terme, vous nous avez également apporté la garantie d'un suivi de traitement équivalent entre les deux crèches de la commune ». C'est la justification du vote de Madame BASQUIN. Puisque Monsieur COSTES braillait, je redis mes propos. Aujourd'hui...

M. COSTES, Conseiller Municipal
Non, je ne braille pas, je dis simplement que vous empêchez la minorité de s'exprimer.

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais non, oh là là ! Parfois, vous avez des arguments intéressants, mais celui de ne pas pouvoir vous exprimez, je crois que personne ne vous croira.

M. COSTES, Conseiller Municipal
*inaudible sans micro. Peut-être, mais les chiffres sont les chiffres.

Mme CROSTA, Conseillère municipale
L'élégance... * inaudible sans micro

M. COSTES, Conseiller Municipal
L'élégance, c'est de respecter les chiffres. 297 109 et 38 000, etc.

Mme CROSTA, Conseillère municipale
Vous monopolisez la parole.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je monopolise la parole parce que * inaudible sans micro...

Mme POUPONNEAU, Maire
Je redis ce que j'ai dit, il y aura une DBM en octobre permettant de régulariser la situation. Aujourd'hui, la situation permet de financer cette subvention.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Ce n'est pas vrai !

Mme POUPONNEAU, Maire
Est-ce que Monsieur PAYAN, vous voulez...

M. COSTES, Conseiller Municipal
Dans ces conditions, je vous annonce que je ferai passer la délibération au Préfet et c'est lui qui décidera.

Mme POUPONNEAU, Maire
Oui, nous savons que vous aimez bien demander au Préfet ! Monsieur PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire
Monsieur COSTES, vous posez une problématique budgétaire, mais à ce jour, il n'y a pas de problème budgétaire. La question qui se pose aujourd'hui est un problème d'exécution budgétaire. Madame le Maire l'a bien dit, à ce stade, les ouvertures de crédits pour l'exécution budgétaire, puisque nous n'avons pas versé toutes les subventions, permettent heureusement de verser cette subvention exceptionnelle à notre crèche. C'est cela qui est important. Madame le Maire vous l'a dit à plusieurs reprises, pour l'aspect budgétaire, nous régulariserons cela dans une prochaine séance. À ce jour, le trésorier va prendre la délibération et va payer rapidement la subvention à notre crèche. N'est-ce pas ce qui est important ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
J'entends ce que vous dites, Monsieur PAYAN. Par contre, je ne suis pas d'accord avec les arguments de Madame le Maire.

Mme POUPONNEAU, Maire
Ce sont exactement les mêmes !

M. COSTES, Conseiller Municipal
Non, ce ne sont pas les mêmes. Vous dites que vous imputez sur les lignes 65741 et 65748, ce n'est pas vrai puisque le total est inférieur à la somme totale des subventions.

Mme POUPONNEAU, Maire
C'est comme la fois dernière quand on n'avait pas le droit de voter une subvention sans présentation d'un budget annuel exécuté. Par contre, comme votre micro n'était pas allumé, que chacun mesure ce qui a été dit. Monsieur COSTES a dit qu'il comprenait que comme j'avais fait Sciences Po, les chiffres n'étaient pas mon fort. Je voudrais juste que ce soit enregistré au PV pour que chacun mesure le mépris de certains membres de la minorité.

Maintenant, je vais mettre cette subvention au vote. Je rappelle que selon les éléments que j'ai dits, malgré le fait qu'on essayait de m'empêcher de les dire, Madame BASQUIN votera pour. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? À l'unanimité.

Je vous remercie très chaleureusement de la part du bureau de la crèche Nicolas et Pimprenelle que j'ai senti dans un désarroi très important. J'en profite pour les remercier parce que ce sont des parents bénévoles qui ont une charge mentale très importante puisque ce sont des parents employeurs alors que ce n'est pas leur métier. Ils font cela dans l'intérêt des enfants en plus de leur temps de travail, en plus d'avoir des enfants en bas âge, ils ont là des préoccupations qui sont très importantes, avec des gros soucis qui doivent les empêcher de dormir. Je voulais

vraiment les remercier pour leur engagement. Nous savons ce que c'est et nous voudrions vraiment que leur action soit saluée.

Délibération n° 202407DEAC65 « ENFANCE-JEUNESSE »

Objet : Convention de subventionnement exceptionnel entre la ville de Pibrac et la crèche associative Nicolas et Pimprenelle

La crèche associative Nicolas et Pimprenelle présente une situation financière des plus inquiétantes suites aux réformes autour des modes de garde et notamment les revalorisations salariales.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville souhaite accompagner la structure et accorder une aide exceptionnelle co-financée avec la CAF.

La crèche associative Nicolas et Pimprenelle présente un déficit de 63 473 euros.

Ainsi, la ville propose une convention de subventionnement exceptionnel signée entre la ville et la crèche associative Nicolas et Pimprenelle afin de soutenir son projet qui répond à des besoins d'intérêt général et les difficultés actuelles rencontrées par ladite association.

En effet, le projet présenté par l'association participe à la politique sociale, éducative du territoire et à la satisfaction de l'intérêt public local. La relation entre les parties repose sur un socle de valeurs éducatives et sociales partagées et répond à la satisfaction de l'intérêt public local.

L'association s'engage à prendre des mesures visant à garantir sa pérennité, en s'appuyant sur le Dispositif d'Accompagnement Local (DLA) mis en place par la CAF, afin d'accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dans leur consolidation financière.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'intérêt économique général (ci-après SIEG),

Vu le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG),

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°202109DECC16 du 28 septembre 2021 transférant la gestion du Relais d'Assistants Maternels à la commune,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de proposer cette convention de subventionnement exceptionnel, annexée à la présente délibération

Considérant, le travail partenarial entre la ville et l'association,

Entendu l'exposé ci-avant présenté, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer, avec la crèche associative Nicolas et Pimprenelle, la convention de subventionnement exceptionnel ci-annexée, ainsi que les éventuels avenants et documents subséquents,
- D'APPROUVER le versement de cette subvention exceptionnelle dont le montant s'élève à 31 750 euros.

2. URBANISME : Avis sur le projet arrêté du PLUi-H

Mme POUPONNEAU, Maire

Je rappelle qu'a eu lieu il y a quelques semaines à la Métropole le vote d'un premier arrêté de PLUi-H. Aujourd'hui, il passe dans toutes les communes et nous devons donner un avis. Il partira ensuite à la concertation et ce PLUi-H sera resoumis au vote de la Métropole. Je laisse la parole à Monsieur NOUVEL.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Cette délibération s'inscrit dans l'approbation du PLUi-H. Suite à l'annulation de la version précédente du PLUi-H, le Conseil métropolitain avait prescrit une procédure d'élaboration d'une nouvelle version du PLUi-H le 10 février 2022. Cette prescription doit fixer les objectifs et les modalités de concertation du public et des conseils municipaux.

Les objectifs principaux sont de :

- répondre aux enjeux d'aménagement du territoire. C'est le fondement essentiel d'un PLUi-H en termes d'urbanisme ;
- se doter de règles harmonisées entre les 37 communes qui ne le sont pas actuellement ;
- définir une politique de l'habitat pour répondre aux besoins en termes de logement ;
- améliorer la performance environnementale de l'habitat.

Le PLUi-H est établi pour une période de dix ans de 2025 à 2035 et pourra poursuivre les ambitions formulées dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable).

Le PLUi-H a été élaboré avec l'ensemble des élus des 37 communes, mais également des services techniques de ces communes et de la Métropole. De nombreuses rencontres ont eu lieu, notamment au sujet :

- du Programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat, donc le volet H du PLUi-H ;
- des orientations d'aménagement et de programmation des OAP ;
- de la traduction réglementaire, notamment toutes les règles d'occupation du sol.

Je rappelle que les 37 conseils municipaux avaient débattu des orientations générales du PADD. À Pibrac, cela avait été fait lors du Conseil municipal du 7 février 2023. Cela avait été ensuite ratifié en Conseil métropolitain le 6 avril 2023.

Le projet de PLUi-H vient d'être arrêté ce 20 juin 2024, suite à quoi les communes ont trois mois pour se prononcer et donner leur avis. C'est l'objet de notre délibération de ce jour.

Il est important de préciser qu'un avis défavorable ou des réserves émis par l'une des 37 communes entraîne de soumettre une nouvelle délibération pour arrêter une nouvelle version du PLUi-H. Si c'était le cas, cela se ferait probablement au Conseil métropolitain du 17 octobre prochain.

Les principes généraux applicables à l'ensemble des communes de la Métropole

Le socle du PLUi-H avait été défini dans le PADD validé en Conseil métropolitain du 6 avril 2023 qui fixe notamment les chiffres suivants :

- plus de 9 000 habitants par an en moyenne, ce qui fait 90 000 sur la décennie en question ;
- plus de 7 400 logements par an. Je précise que plus de la moitié sont sur la commune de Toulouse ;
- 5 100 emplois par an.

Il faut rappeler que l'ancien PLUi-H avait été annulé pour une consommation excessive de terres agricoles et naturelles. Depuis la loi Climat et résilience, cette question est devenue particulièrement importante et l'objectif est décliné au niveau de la Métropole par une réduction de 50 % des ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) par rapport à la décennie précédente 2013-2023, c'est-à-dire celle qui précède l'élaboration du PLUi-H. Il avait été constaté une consommation de 963 hectares. Il sera donc possible de consommer 480 hectares maximum au niveau des 37 communes de la Métropole sur la décennie en question.

Je vais à présent revenir sur les détails du PADD qui sont les éléments principaux du socle qui ont prévalu à la rédaction du PLUi-H :

- Faire de la trame verte et bleue un élément fondateur du projet métropolitain.

Le PLUi-H protège aujourd'hui les espaces les plus sensibles, notamment :

- 9 500 hectares de zones naturelles ;
- 13 500 hectares de secteurs biodiversité, c'est-à-dire plus du quart de la superficie de la Métropole qui, je le rappelle, avoisine les 48 000 hectares ;
- 4 200 hectares d'espaces boisés classés ;
- 800 hectares d'espaces verts protégés.

- Maintien de l'agriculture durable et de proximité

Près de 12 000 hectares, c'est-à-dire le quart du territoire, sont sanctuarisés pour l'agriculture.

- Protéger les sols d'artificialisation.

Des analyses de densification des espaces urbains ont été réalisées dans chaque commune. Il en ressort qu'il est possible de répondre aux chiffres-clés que j'évoquais tout à l'heure en densifiant 95 % des parcelles et des périmètres urbanisés de chaque commune, ce qui veut dire qu'il faut trouver 5 % ailleurs. Et ces 5 %, on les trouve bien sûr sur la consommation d'ENAF. C'est pourquoi les 480 hectares que je citais tout à l'heure seront consacrés à être mobilisés pour répondre aux besoins de logement, d'emploi, etc. Sur ces 480 hectares, 382 hectares sont mobilisés, ce qui signifie que 98 hectares sont conservés en réserve pour de prochaines évolutions du PLUi-H et des demandes qui pourraient être accordées à ce moment-là.

Sur ces 382 hectares :

- 171 hectares sont consacrés au logement ;
- 84 hectares sont consacrés à l'économie ;
- 68 hectares sont consacrés aux infrastructures (routes, pistes cyclables, etc.) ;
- 59 hectares sont consacrés aux équipements (écoles, collèges, gymnases).

Les 98 hectares seront conservés pour une utilisation ultérieure.

Vous remarquerez que le PLUi-H insiste sur le besoin de renforcer le lien entre urbanisme et mobilité, élément qui nous touche très particulièrement à Pibrac. Il est prévu de produire 90 % des logements à proximité des transports en commun, notamment pour les villes de Toulouse, Blagnac et Labège, à proximité de la future ligne C du métro.

- Encourager la proximité quotidienne des habitants.

Il s'agit de préciser qu'on souhaite immerger de l'artisanat et du petit commerce dans les tissus urbanisés et dans lesquels il y a de l'habitat, de façon à ce que ces zones redeviennent très vivantes et permettent des échanges.

- Renforcer la vitalité des territoires économiques dont les zones économiques représentent environ 5 800 hectares, soit un quart des zones urbaines.

- Développer les logements dont les habitants ont besoin.

La production de logements a été répartie entre les communes de la Métropole selon quatre strates déjà définies dans le SCoT, le schéma territorial sur le Grand Toulouse qui dépasse le périmètre de la Métropole :

- de grands pôles urbains : Toulouse, Colomiers et Blagnac ;
- des pôles urbains : Tournefeuille et Balma ;
- des communes de proximité, dont Pibrac fait partie.

Ceci a été défini en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, la diversité de ses équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

Le POA précise pour chaque commune le nombre annuel de logements à produire et le niveau de production de logements sociaux. Pour Pibrac, il s'agit de 70 logements par an et de 35 % de logements sociaux, pourcentage de logements sociaux à réaliser que nous connaissons déjà.

- Améliorer la sobriété énergétique des constructions.

Économiser la ressource en eau et éviter tout ce qui est imperméabilisation des sols.

Les dispositions propres à Pibrac

C'est sur ces dispositions que nous allons demander le vote du Conseil municipal.

- Accueil des habitants et des activités.

La commune appartient à la strate des communes relais. À ce titre, nous avons un objectif de réalisation de 70 logements par an entre 2025 et 2035.

- Ouverture en termes de consommation d'ENAF.

Sur les 171 hectares pour le logement que j'évoquais tout à l'heure, six hectares sont attribués à Pibrac. Nous les avons fléchés sur Mesplès parce qu'il y avait déjà eu un projet en cours et pour que la Métropole puisse se prononcer sur l'attribution des ENAF, il fallait qu'il y ait des projets suffisamment avancés pour pouvoir répondre aux besoins et également pouvoir couvrir nos besoins en logements sociaux sur lesquels nous sommes actuellement déficitaires.

- Orientations d'aménagement et de programmation. (OAP)

Nous avons inscrit deux OAP dans le PLUi-H :

- L'Escalette

La partie Nord de l'ancienne route 124 est essentiellement dédiée à l'habitat et la partie Sud est plutôt dédiée aux activités. Sur la partie Sud et la partie gauche en hachuré, nous avons demandé à ce que ces deux zones (îlots A1 et A2) puissent être traitées en habitat et en activité, donc en zone mixte. Ce sont des îlots riverains de Léguevin et proches du Super U. Jusqu'à présent, dans l'ancien PLUi-H, il était juste dédié à l'habitat et nous revenons à ce qui avait été fait dans l'ancien PLUi-H.

- Mesplès

L'OAP décrit un schéma de principe qui pourra éventuellement évoluer, mais dans un OAP, il faut quand même donner un certain nombre d'éléments. Nous pourrions consacrer des réunions ultérieures sur ce sujet lorsqu'il nous sera permis de travailler sur le projet beaucoup plus en détail avec l'aménageur.

Les pièces réglementaires se trouvent toutes dans les documents du PLUi-H.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable à cette délibération, mais également d'émettre des souhaits de développement de projets d'intérêt communal.

Nous justifions cet avis favorable par la nécessité :

- d'avoir une démarche solidaire avec les autres communes de la Métropole, notamment avec les trois communes aujourd'hui dépourvues de PLUi-H ;
- d'harmoniser les règles d'urbanisme entre les communes de la Métropole qui sont toutes de développement relativement récent, c'est-à-dire qui nous ressemblent assez ;
- de prendre en compte la spécificité de Pibrac qui est un territoire largement agricole et forestier, en limitant les possibilités de développement urbain afin de préserver les espaces naturels. Je rappelle que Pibrac, en superficie avec plus de 2 300 hectares est, après Toulouse, la deuxième commune de la Métropole ;

- de prendre en compte la faiblesse des transports en commun puisqu'aujourd'hui, nous avons juste une ligne Tisséo 32 qui est peu performante et des cadencements de la SNCF qui sont particulièrement limités ;
- de préserver notre cadre de vie et d'adapter le zonage en termes de hauteur, c'est-à-dire que nous ne dépasserons pas R+2 sur la commune ;
- de mettre en place un espace de pleine terre suffisant pour aérer le territoire en assurant la sobriété foncière ;
- de maintenir et de développer des zones de protection de l'environnement et de la biodiversité de la trame verte et bleue, le classement de boisements, de corridors de protection de biodiversité.

Nous demandons à la Métropole de prendre en compte un certain nombre de souhaits. Nous avons pensé à émettre des réserves, mais les souhaits que nous émettons consomment des ENAF, ce qui est particulièrement surveillé et la Métropole ne pouvait pas s'engager à lever des réserves que nous émettrions pour consommer un peu plus d'ENAF. Nous l'avons formulé sous forme de souhaits en demandant à ce qu'ils soient pris en compte dans une prochaine révision du PLUi-H qui devrait arriver dans la première ou la deuxième année.

Les souhaits

➤ Le contournement.

Étant donné le peu de place qui est faite dans les documents sur la nécessité de prendre la saturation chronique des principaux axes de circulation pénétrant dans Toulouse et ses principaux secteurs économiques et la situation de la Commune de Pibrac à cet égard, la Commune recommande que l'urbanisation présente et à venir soit accompagnée d'un plan de déplacement efficace et ambitieux. En effet, elle subit plus particulièrement l'impact du développement programmé de l'habitat du Grand Ouest Toulousain qui intensifie les déplacements domicile-travail et paralyse tous les axes secondaires dans Pibrac.

Dans ce contexte, nous demandons :

- des emplacements réservés pour des infrastructures routières dans la vallée de l'Aussonnelle qui permettraient de décongestionner la ville accompagnée d'une urbanisation maîtrisée et permettant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à ce futur axe ;
- la création d'une zone d'activités de services, par exemple de cabinets médicaux, notamment sur le secteur de Coustayrac ;
- une voie de bus en site propre pour le rabattement efficace sur les futurs terminus du métro de Colomiers.

Vous avez ici un tracé qui n'a rien d'officiel. Il s'agit juste d'illustrer le propos et dire que l'on pourrait prévoir une zone d'activité sur une partie de Coustayrac et ensuite, un contournement de Pibrac par l'Est.

➤ Places de parking

Nous souhaitons aménager des places de parking relais sur un terrain proche de la gare de Pibrac, afin d'anticiper l'augmentation des voyageurs par la fréquentation du train lors de l'arrivée du ticket unique et de l'augmentation de la fréquence. Nous avons identifié cette zone pour pouvoir accueillir ce type de parking.

➤ Évolution du zonage de Beauregard destiné à des activités de loisirs

Aujourd'hui, ce n'est pas un projet, mais l'idée serait de pouvoir installer une zone de loisirs à Beauregard qui serait le pendant des Tambourettes. Nous avons les Tambourettes au Nord et nous aurions Beauregard plus au Sud. Aujourd'hui, ce n'est pas possible puisque c'est une zone classée NS, c'est-à-dire naturelle stricte, sur laquelle on ne peut rien faire alors que nous souhaiterions qu'elle soit NL, c'est-à-dire naturelle ouverte aux loisirs.

➤ Possibilité d'extension du cimetière d'Ensaboyo

Il est probable qu'il soit saturé à l'horizon 2035. Sur la zone du cimetière de Coustayrac, nous avons cette parcelle qui figure en rouge sur la carte et qui appartient à la commune, mais aujourd'hui, elle est ENAF et pour l'instant, en l'état actuel du PLUi-H, on ne nous avait pas accordé cette extension possible. Nous la redemandons donc dans nos souhaits.

➤ Valorisation de l'ancien chai

C'est-à-dire le déclassement de la parcelle EBC. Je rappelle que cette parcelle de 300 m² appartient à la commune et contient une ruine que nous souhaiterions réhabiliter pour en faire un lieu de passage et d'arrêt sur le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il faudrait pouvoir supprimer l'EBC de façon à pouvoir travailler la zone et adapter le zonage pour que ce ne soit plus un ENAF, mais que cela devienne constructible. Il s'agit d'une zone juste à côté de la fontaine Sainte-Germaine sur le Chemin de la Fontaine.

➤ Pouvoir faire un développement de photovoltaïques au sol autour de l'ancienne station d'épuration
La parcelle est éligible, mais elle est trop petite pour en faire un projet véritable et économiquement viable. On demandait une extension sur les terrains alentour.

Je vous remercie de votre attention et maintenant, place au débat comme il est prévu !

Mme POUPONNEAU, Maire
Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur NOUVEL de cette présentation. Je me réjouis d'un certain nombre de faits dans ce PLUi-H. D'une part, la réduction du volume de constructions et la reprise d'un certain nombre de projets que vous sollicitez à inclure dans ce PLUi-H, qui n'ont pas été inclus jusqu'alors. Ce sont des projets que nous avons essayé de mettre en place, donc je ne peux que m'en réjouir, notamment s'agissant de la couverture de l'ancienne station d'épuration par des panneaux photovoltaïques et un certain nombre d'opérations qui me semblent tout à fait pertinentes. J'avais deux interrogations.

Je me réjouis quand même que vous alliez utiliser la zone de Coustayrac qui est proche du centre pour faire cette extension d'activités que nous avons intégrée dans le projet global de Coustayrac. Finalement, ce n'était pas si idiot que cela. Par contre, j'ai trouvé une non-adéquation entre le numéro de la parcelle que vous avez mentionnée, l'AP269. Vous la limitez dans votre schéma à une zone qui se trouve de l'autre côté de la zone Carrefour, donc plus exactement derrière La crêpitante, pour ne citer que ce commerce, alors que sur les documents d'urbanisme, notamment sur Géoportail, la parcelle AP269 correspond à quasiment l'intégralité de Coustayrac.

Deuxième point, même si on l'avait réfléchi dans un contexte beaucoup plus global, je m'interroge sur la pertinence de faire passer la déviation de Pibrac le long de l'Aussonnelle. Je rappelle qu'il y a eu une opposition assez massive il y a quelques années sur cette perspective et que nous avons réfléchi à l'époque à une solution qui me semblait tout aussi intéressante à explorer, qui revenait à utiliser la prolongation des deux voies qui sont de part et d'autre de la Briqueterie, qui remontent le long de l'entreprise Neo et qui arrivent derrière les complexes du Perget. Il y en a un qui arrive au rond-point de Triguebeurre et d'autres qui arrivent derrière le rond-point du Perget. Cela nécessite une coopération et un accord avec la Ville de Colomiers, mais cela me semble beaucoup plus pertinent puisque cela reviendrait à ne pas déboucher sur la rue des Frères et éviter d'engorger à ce niveau le flux de voitures. C'est un élément que je voulais souligner.

Et le dernier point, s'agissant de cette déviation, on constate tous les matins avec les personnes qui utilisent des systèmes de géolocalisation du style Waze ou autres qu'ils nous incitent à sortir de la RN124 et à entrer dans Pibrac. Le fait de mettre en place cette déviation conduirait à rebasculer le flux sur Pibrac. Ce sont des choses que nous avons effectivement regardées et je vous encourage, avant d'aller dans ce sens, à véritablement faire une étude de la possibilité de réutiliser ce chemin de part et d'autre de la RN124. Il y en a deux. Il y en a un qui passe sur Bouyer Leroux et l'autre qui passe de l'autre côté. Cela permettrait d'obtenir la même déviation, sans pour autant rebasculer le flux sur Pibrac. Ce sont quelques éléments que je voulais mentionner, mais par ailleurs, je me félicite d'un certain nombre de points qui sont contenus dans le PLUi-H et je vous remercie de votre intervention auprès de la Métropole sur ces éléments.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Monsieur NOUVEL, je vous laisse répondre aux deux remarques.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Vous avez cité Coustayrac et la parcelle annoncée était juste pour avoir une référence cadastrale. Il est clair que nous n'utilisons bien sûr pas toute la parcelle. Ce serait un ou un hectare et demi. Il s'agit ici de souhaits. Nous avons eu des refus en réunion publique et nous réémettons des souhaits pour l'avenir, mais effectivement, rien n'est décidé. Ceci étant, quand on émet des souhaits, il faut quand même apporter quelques éléments. C'est très différent du projet que vous aviez imaginé à l'époque, puisqu'il y avait de l'habitat. Là, il n'y a pas d'habitat, il s'agit simplement d'activités, plutôt de type tertiaire. On a cité des cabinets médicaux qui font défaut, notamment à Pibrac.

Ensuite, s'agissant du contournement, il est vrai qu'il y avait eu à l'époque des levées de boucliers, mais 20 ans après, on peut dire que les choses ont peut-être changé, on peut s'imprégner d'autres paramètres et d'autres inconvénients que nous subissons. Là aussi, c'est un souhait avec une espèce de matérialisation sur laquelle nous n'avons pas travaillé profondément, vous le comprenez bien.

Vous évoquez deux chemins le long de la RN124. C'est peut-être une hypothèse de travail. On sait aussi qu'il y en aurait une autre plutôt du côté de La Salvetat, pour utiliser l'ancienne voie ferrée qui traverse en partie En Jacca qui pourrait être prolongée. Ce sont aussi des hypothèses qui ne dépendent pas de nous. Il fallait bien que la commune de Pibrac se positionne là-dessus, sachant que nous subissons quand même des problèmes de circulation et de blocage de la ville quasiment tous les jours en dehors des vacances scolaires.

Mme POUPONNEAU, Maire

N'y avait-il pas une précision à donner sur la forme de la délibération ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Oui. Je reviens sur l'aspect et la notion de réserves puisque dans la délibération, il est écrit « réserves ». Pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, nous la modifierons pour remplacer le terme « réserves » par le terme « souhaits ».

M. ROUX, Conseiller Municipal

Il me semble avoir compris que si on met des réserves, il y a une nouvelle délibération de la Métropole. N'y aurait-il justement pas un moyen plus de pression en mettant des réserves ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non. Si nous mettons des réserves et si elles ne sont pas levées à la fin de l'enquête, nous devons tout recommencer.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Quel intérêt avons-nous de repousser les échéances de la mise en application d'un PLUi-H compte tenu des arguments positifs que nous avons pu développer tout à l'heure ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Ne serait-il pas possible de mettre une seule réserve sur le parking de la gare, par exemple ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Cela avait été imaginé sur d'autres points peut-être moins sensibles, comme le Chai de 300 m², mais compte tenu des blocages que cela va entraîner, je pense que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

M. COSTES, Conseiller Municipal

D'autres communes envisagent-elles de mettre des réserves ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons été de nombreuses communes à échanger là-dessus parce qu'en effet, nous avons des points d'amélioration. Si une commune met une réserve et qu'on ne lève pas la réserve dans les trois mois, le PLUi-H recommence. Si je résume, les collègues ne sont pas aujourd'hui dans l'optique d'être responsables de faire planter le document. Je ne suis pas dans la tête des 36 collègues, mais globalement, nous avons été nombreux à échanger, y compris avec des maires qui ne sont pas dans notre groupe. Et aujourd'hui, nous n'avons pas envie d'être responsables de l'échec juridique possible du document. Nous essayons donc de trouver des formulations qui permettent d'être entendus sans fragiliser la procédure en cours. Ce n'est pas une question de fond, mais juste une question de termes. Aujourd'hui, les collègues sont plutôt dans l'optique d'avoir des termes qui ne soient pas bloquants juridiquement.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Ceci étant, nous reconduirons ces souhaits au niveau de l'enquête publique. Comme ce ne sont pas des réserves, il est clair que le commissaire-enquêteur ne se prononcera pas dessus, mais cela aura au moins le mérite d'être inscrit.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Comme je l'ai exprimé, j'émet un avis favorable. Par contre, je m'abstiendrai pour les raisons que j'ai exprimées, c'est-à-dire que je ne suis pas favorable à cette déviation qu'on veut mettre le long de l'Aussonnelle alors que d'autres créneaux peuvent être utilisés pour dévier Pibrac sans faire repartir le flux sur Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il n'y a pas de problème, nous allons reformuler pour que vous puissiez la voter, Monsieur COSTES. Nous enlevons la référence aux parcelles, ainsi il n'y a pas de référence précise. « *Dans ce contexte, demande d'emplacements réservés pour des infrastructures routières dans la vallée de l'Aussonnelle* » ou « *À l'Est de la commune* » ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il faudrait avoir une réflexion sur la vallée de l'Aussonnelle. Je pense que cela pourrait être au droit de l'entreprise Neo, donc qui irait tout droit. Vous pouvez faire les mêmes réserves foncières sur les routes qui descendent de Cornebarrieu pour qu'on puisse effectivement faire une convergence. C'est l'un et l'autre, et si on peut le faire dans le même champ, ce serait très bien. Vous pouvez mettre « *À l'Est de Pibrac* ».

Mme POUPONNEAU, Maire

« *À l'Est de Pibrac* », c'est plus global.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

En l'état actuel, il n'y a pas de dossier préparé, soyons clairs.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je reprends : « *Dans ce contexte, demande d'emplacements réservés pour des infrastructures routières à l'Est de Pibrac qui permettraient de décongestionner la Ville accompagnée d'une urbanisation maîtrisée* ». C'est bon ? Nous faisons comme cela. Ainsi, nous votons tous. Je le mets aux voix. Je vous rappelle que c'est le fait de donner un avis favorable avec des souhaits. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC43 "URBANISME"

Objet : Avis sur le projet arrêté du PLUi-H

Exposé

Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clefs de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

La présente délibération rappelle dans une première partie les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter dans une deuxième partie des dispositions propres à la Commune.

I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit à partir des enjeux issus du Diagnostic du territoire et il se compose de 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les pièces réglementaires, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du rapport de présentation exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet.

Ci-dessous sont détaillées les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

1) Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eaux, canaux et fossés dans le règlement écrit.

Une nouvelle pièce, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

2) Maintenir une agriculture durable et de proximité

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

3) Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)

Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics

de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques dont Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.

4) Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3ème ligne de métro.

Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants. De plus, l'outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

5) Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité. Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâti Protégés (EBP).

Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations.

D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

6) Renforcer la vitalité des territoires économiques

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématisation ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématisation contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

7) Développer les logements dont les habitants ont besoin

La production de logements a été répartie entre les Communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les Communes relais et les Communes de proximité en cohérence avec le poids

démographique et économique de chaque commune, la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Le volet métropolitain du POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

8) Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources

Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour limiter la « surchauffe » l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

II- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024

Concernant la Commune de Pibrac, quelques éléments peuvent être plus particulièrement mis en avant :

- **Accueil des habitants et des activités**

La Commune appartient à la strate des Communes relais et la feuille de route du POA de la Commune de Pibrac prévoit une production annuelle de 70 logements entre 2025 et 2035.

La majorité des habitants seront accueillis au sein des espaces urbanisés et notamment à proximité des transports en commun où les droits à construire ont été légèrement augmentés : zone UM6 +1m en hauteur et +5% d'emprise au sol, nouvelle zone UM7 +0.5m en hauteur et +5% d'emprise au sol dans la zone d'influence de la gare.

La capacité de densification des espaces urbanisés n'étant pas suffisante pour atteindre ces objectifs, la Commune consommera des ENAF notamment pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mesples.

Bilan de cette consommation d'ENAF : 6 ha sont mobilisés pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mesples, correspondant à la totalité de l'enveloppe allouée à la commune en ce qui concerne les opérations de logements.

- **Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Plusieurs secteurs de projet ont été définis et traduits dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

La Commune compte 2 OAP dans le dossier arrêté.

- 1 OAP existante maintenue : ZAC du Parc de l'Escalette,

- 1 OAP nouvelle : secteur Mesples.

Une future OAP sur le projet Cœur de Ville pourra être intégrée à une prochaine évolution du PLUiH lorsque ce projet sera suffisamment défini.

- **Les pièces réglementaires**

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales, les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chacune des zones. Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Le règlement écrit comporte 3 annexes : un lexique et une table des sigles et abréviations, une palette végétale ;

les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques
- 3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages
- 3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport
- 3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale
- 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances
- 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Éléments Bâti Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Il est proposé au Conseil Municipal de Pibrac d'émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté, qui en a débattu :

- Deux sujets relatifs à des demandes de la commune qui n'ont pas été retenues dans le PLUi-H arrêté ont en particulier focalisé les débats.
- Concernant le secteur Coustayrac, la commune a réitéré son souhait de le rendre urbanisable. Il est précisé que la demande porte sur 1ha à 1,5ha et qu'il ne s'agit que d'éléments de principe, la zone n'étant pas complètement définie, mais son ouverture à l'urbanisation est partagée par l'ensemble du Conseil Municipal.
- Concernant les emplacements réservés pour la déviation Est de Pibrac, l'ensemble du Conseil Municipal s'accorde sur la nécessité de réaliser ce projet, qui nécessite un travail complémentaire pour en préciser le tracé.

Cet avis, ainsi que ceux des autres communes membres de Toulouse Métropole, des personnes publiques associées et des personnes consultées seront joints au dossier d'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en début d'année 2025.

Décision

Le Conseil Municipal de Pibrac,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024,

Considérant :

- la nécessité d'une démarche solidaire entre les communes de la Métropole, notamment celles dépourvues de PLU suite à l'annulation du PLUI-H précédent,
- l'harmonisation des règles d'urbanisme entre les communes de développement récent autour de Toulouse,
- la prise en compte de la spécificité de Pibrac, territoire largement agricole et forestier, en limitant les possibilités de développement urbain afin de préserver ses espaces naturels,
- la prise en compte, dans le volet habitat, de la faiblesse des transports en commun que sont le train à cadence limitée et hors tarification urbaine, la ligne Tisseo 32 peu performante (temps de parcours, fréquence limitée, absence de voies en site propre),
- la nécessité de préserver le cadre de vie, par l'adaptation du zonage en termes de hauteurs des constructions (R+2 maximum), et la mise en place d'un pourcentage de pleine terre suffisant pour aérer le territoire tout en assurant la sobriété foncière,
- le maintien et le développement de zones de protection de l'environnement et de la biodiversité, de la trame verte et bleue, le classement des boisements et corridors de protection de la biodiversité,

Entendu l'exposé présenté ci-dessus, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024, assorti de plusieurs souhaits détaillés au point suivant.
- Demande à Toulouse Métropole de prendre en compte dans une prochaine évolution du PLUiH les souhaits suivants de la Commune :
 - 1° Etant donné le peu de place faite dans les documents du PLUiH sur la nécessité de répondre à la saturation chronique des principaux axes de circulation pénétrant dans Toulouse et ses principaux secteurs économiques, et la situation de la Commune de Pibrac à cet égard, la Commune recommande que l'urbanisation présente et à venir soit accompagnée d'un plan de déplacements efficace et ambitieux.

En effet, elle subit plus particulièrement l'impact du développement de l'habitat sur le Grand Ouest Toulousain qui intensifie les déplacements domicile-travail et paralyse tous les axes secondaires dans Pibrac.

Dans ce contexte, demande d'emplacements réservés pour des infrastructures routières à l'Est de Pibrac qui permettraient de décongestionner la ville, accompagnés d'une urbanisation maîtrisée.
 - 2° La possibilité d'aménager un parking relais sur un terrain situé proche de la gare de Pibrac, afin d'anticiper sur l'augmentation de fréquence du train et l'arrivée du ticket unique (terrain identifié ENAF et cadastré AK60).
 - 3° Le classement du secteur Beauregard en zone NL plutôt que NS afin d'y créer une zone de loisirs, afin d'équilibrer l'offre de la commune dans son secteur sud (parcelles AV 2 à 12),
 - 4° Le classement en UIC d'une parcelle propriété de la ville prévue pour l'extension du cimetière Ensaboyo, qui sera déjà saturé à l'horizon 2035 (parcelle AH151 dans son entièreté),
 - 5° Le déclassement de 350m² d'Espace Boisé Classé afin de permettre la réhabilitation d'une ruine, et créer un local d'accueil des pèlerins sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle (parcelle AH145 d'ores et déjà acquise par la commune),
 - 6° Une modification du règlement écrit concernant l'implantation du photovoltaïque au sol, sur les terrains environnants au-delà de l'emprise qualifiée de friche, insuffisante en surface pour développer des énergies renouvelables, par exemple dans un périmètre de 200m autour des terrains en friche,
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Pibrac.
- De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

3. MARCHE : Fourniture de Gaz - Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres de TM

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Les deux délibérations qui vont venir portent sur notre souhait d'adhérer au groupement de commandes via Toulouse Métropole qui vient de lancer sa campagne d'adhésion. Chaque commune va délibérer pour adhérer ou pas. La première délibération concerne le gaz. Pour l'instant, nous sommes en commande par l'UGAP. Nous souhaitons rentrer et adhérer à Toulouse Métropole pour des raisons évidentes. Tout cela est pour le gaz à partir du 1^{er} juillet 2025, donc il y a un an pour préparer comme il faut la campagne pour les marchés publics. Nous sommes déjà à la partie pour le groupement électricité, et nous souhaitons le faire également pour le gaz parce que cela facilite les négociations qui sont conduites par Toulouse Métropole. Pour la fourniture de gaz, puisque notre marché s'arrête à compter du 30 juin 2025, nous avons un an avec Toulouse Métropole pour préparer les prochaines commandes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je la mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC44 « MARCHE »

Objet : Achat de gaz : adhésion au groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), le Musée des abattoirs, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse (RME), l'Espace Culturel de Pibrac et les CCAS des communes d'Aucamville, Balma, Colomiers, Launaguet, Toulouse et Tournefeuille

Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Brax, Bruguières, Castelnest, Colomiers, Cornebarrieu, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeuzard, Gagnac, Gratentour, Mondonville, Montrabé, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, l'Union, les CCAS d'Aucamville, Balma, Colomiers, Launaguet, Tournefeuille, Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, l'Espace Culturel de Pibrac, le Musée des abattoirs ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de gaz.

Ainsi au regard de cette volonté, afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention annexée portant création d'un groupement de commandes N°24TM02 en vue de mutualiser l'achat de gaz dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- DE DÉSIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus ainsi que les éventuels avenants.

4. MARCHE : Fourniture d'électricité - Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres de TM

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La deuxième délibération concerne l'achat d'électricité. C'est évidemment le même principe. Je peux déjà vous indiquer que EDF avait quatre lots sur cinq, mais au 1^{er} janvier 2024, il y a eu une défaillance du fournisseur et c'est maintenant EDF qui a l'ensemble des lots. Le schéma est le même, sauf qu'ici, c'est au 1^{er} janvier 2026. Les services de la Métropole ont donc plus d'un an pour avoir tous les aspects les plus favorables dans ce groupement qui est renforcé puisqu'au-delà de toutes les communes, d'autres nouvelles institutions vont venir se greffer. Nous serons donc plus forts et nous pourrions ainsi avoir des économies d'échelle.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC45 « MARCHE »

Objet : Achat d'électricité : adhésion au groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse (RME), la Cité de l'Espace, DECOSET, l'Espace Culturel de Pibrac, le Musée des Abattoirs, le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée, les CCAS des communes d'Aucamville, Balma, Colomiers, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Toulouse et Tournefeuille

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelnest, Colomiers, Cornebarrieu, l'Union, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Seilh, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, les CCAS d'Aucamville, de Balma, de Colomiers, de Cugnaux, de Launaguet, de Pibrac, de Tournefeuille, de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, la Cité de l'Espace, DECOSET, le Musée des Abattoirs, l'Espace Culturel de Pibrac et le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Ainsi au regard de cette volonté, afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention annexée portant création de groupement de commandes N°24TM03 en vue de mutualiser l'achat d'électricité dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- DE DÉSIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus ainsi que les éventuels avenants.

5. FINANCES : ouverture d'une ligne de trésorerie

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est la même somme que l'an dernier. Les offres ne sont valables que quinze jours, donc nous les actualiserons vraiment à l'issue du Conseil municipal, mais a priori, nous avons une proposition aux mêmes conditions que l'année dernière.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui, c'est très semblable aux conditions de l'année dernière. Je rappelle que le marché de l'EURIBOR 3 mois est aujourd'hui à 3,67 % et nous avons 0,55 % de marge en plus, +0,1 % lorsque nous n'utilisons pas la ligne de trésorerie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC46 « FINANCES »

Objet : Souscription d'une Ligne de Trésorerie

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, il convient de délibérer sur la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €. Ces crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- D'AUTORISER Madame le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000€ aux meilleures conditions du marché.

6. FINANCES : Approbation de la convention de reversement partiel de la Taxe d'Aménagement Majorée par Toulouse Métropole à la Ville de Pibrac

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je vous rappelle que nous avons voté la majoration de la taxe il y a deux ans. Il s'agit simplement de demander le reversement à Toulouse Métropole. On est plus sur la forme que sur le fond puisque nous avons déjà voté la taxe majorée. Nous en avons également parlé à plusieurs reprises dans ce Conseil municipal, il y a un énorme retard entre le fait générateur et le versement. La décision d'aujourd'hui que propose Madame le Maire concerne les modalités de reversement par Toulouse Métropole.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pourquoi parle-t-on de reversement partiel ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

C'est l'objet même du fonctionnement de la taxe. Nous avons voté au Conseil municipal une augmentation, ce qui faisait que nous portions le taux majoré à 11 %. Auparavant, le taux était de 5 %, donc il y a 6 % de plus. C'est partiel parce que 3 % reviennent à la commune dans le cadre des activités et des enveloppes et les autres 3 % reviennent en propre à la commune. C'est ce qui fait qu'il y a une partition des 6 % en 3 % et 3 %.

Mme POUPONNEAU, Maire

La moitié abonde l'enveloppe locale de TAM. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC47 « FINANCES »

Objet : Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement majorée par Toulouse Métropole

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 331-2 3° du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération DEL-21-1035 adoptée par Toulouse Métropole,

Constatant que conformément aux dispositions de l'article L.331-2 3° du Code de l'urbanisme, Toulouse Métropole bénéficie de plein droit de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement.

Considérant en raison du projet d'espace sportif couvert multi-activités, un taux majoré a été institué sur le secteur habitat de la commune de Pibrac au 1^{er} janvier 2022.

Les recettes TAM ayant été perçues par Toulouse Métropole, il convient par la présente délibération d'acter les modalités de reversement de la part afférente à la réalisation des équipements de superstructure financés par la commune. Ce reversement fait l'objet d'une convention.

Entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'ADOPTER la convention annexée à la présente délibération.

7. AFFAIRES SCOLAIRES : Modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire, de l'ALAE et de l'annexe relative au pédibus pour l'année scolaire 2024/2025

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

C'est un règlement que nous votons chaque année. Dans ce règlement, nous retrouvons la liste des personnes pouvant bénéficier de la restauration scolaire, les horaires d'ouverture de l'ALAE, les modalités d'inscription et la tarification. Cette année, en concertation avec les parents d'élèves, nous avons fait évoluer les tarifs qui n'avaient pas été modifiés depuis 2016. Cette nouvelle tarification a été co-construite avec les représentants des parents d'élèves et avec trois réunions de concertation entre avril et juin.

Nous avons trois objectifs majeurs dans cette évolution :

- la volonté de mettre en place une tarification basse pour les familles les plus modestes sans qu'elles n'aient à faire de démarches administratives ;
- la mise en place du dispositif « Cantine à 1 euro » de l'État auquel Pibrac est éligible ;
- la volonté d'équilibrer les tranches de caution pour une tarification plus impactante et lisible.

Pour information, en 2016, un repas coûtait 9,84 euros et en 2023 12,64 euros. Cette augmentation se traduit par :

- l'accroissement du bio dans les menus ;
- l'inflation ;
- la hausse des coûts ;
- l'augmentation de la masse salariale avec la revalorisation par l'État du point d'indice.

Les repas sont désormais facturés aux familles de 1 à 5 euros alors qu'avant, on était de 2,4 euros à 4,4 euros :

- 61 % des familles verront leurs tarifs diminués ;
- 5 % auront le même tarif ;
- 34 % le verront augmenter avec une moyenne de 10 %.

Par exemple, une famille avec un quotient à 400 et un enfant scolarisé payait auparavant 38,40 euros et maintenant, elle payera 16 euros. Pour une famille avec un quotient à 2 500 et un enfant, la facture sera de 80 euros au lieu de 73 euros.

Il n'y a pas de changement sur la tarification de l'accueil du périscolaire.

Au niveau du pédibus, il y a eu un ajustement sur les horaires pratiqués et les précisions faites dans le but de clarifier un maximum le document.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. Je remercie particulièrement Fanny qui a été très investie sur cette délibération ainsi que l'intégralité des parents d'élèves qui ont travaillé avec nous sur ce sujet.

Délibération n° 202407DEAC48 « AFFAIRES SCOLAIRES »

Objet : Modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire, de l'ALAE et de l'annexe relative au pédibus pour l'année scolaire 2024/2025

Le service de la restauration scolaire est accessible, aux élèves, et également à l'ensemble du personnel enseignant, municipal, d'animation qui intervient sur le temps périscolaire dans les écoles publiques de la ville aux élus ainsi qu'aux personnes isolées dans le cadre de l'action « la cantine du cœur ». Il est également possible à titre exceptionnel que le service de la restauration soit accessible à des invités extérieurs, tel que les représentants des parents d'élèves qui sont amenés à venir découvrir les repas servis à leurs enfants.

Les tarifs des services restauration scolaire et ALAE appliqués aux usagers sont fixés chaque année par le Conseil municipal avant chaque rentrée scolaire.

Les tarifs sont définis sur la base du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'allocations familiales, fourni par les familles. Le 1^{er} septembre de chaque année, ce quotient familial est mis à jour par la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 202202DEAC11 du 8 février 2022 adoptant la gratuité du service de la restauration scolaire aux seuls agents qui remplissent les conditions cumulatives exposées ci-dessous :

- le personnel doit être amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...).

Vu la délibération n° 202305DEAC41 du 30 mai 2023 fixant les tarifs des services de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu le règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE ci-annexé,

Considérant que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas évolué depuis 2016 alors même que le coût d'exploitation des cantines scolaires a augmenté de 28% par repas (dont +20% sur la masse salariale, +23% sur les denrées alimentaires, +50% sur les fluides) ce qui correspond à un surcout annuel total de plus de 186 000€ pour la collectivité,

Considérant la nécessité de revoir cette tarification pour la rendre plus lisible et plus juste,

Considérant le dispositif « cantine à 1€ » dans lequel la commune peut s'inscrire, et qui permettrait pour tout repas facturé 1€ aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 que la commune perçoive de la part de l'Etat une aide de trois euros, majorée d'un euro si la commune respecte les engagements de la loi Egalim,

Considérant la nécessité d'ajuster l'horaire de départ du pédibus, de clarifier la procédure d'annulation de la prise en charge de l'enfant, de préciser les assurances et responsabilités de chacune des parties et enfin de rendre le document plus lisible pour les familles, le règlement du pédibus annexé au règlement des services restauration scolaire et ALAE est modifié,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- DE FIXER les tarifs des services de la restauration scolaire et de l'ALAE, pour l'année scolaire 2024/2025 tels qu'énoncés ci-dessous :

Service restauration scolaire

	Tarifs d'un repas – 2024/2025				
	QF < ou = à 1000	QF de 1001 à 1500	QF de 1501 à 2000	QF de 2 001 à 2500	QF > à 2500
Maternelle & Elémentaire	1 €	1.50 €	3 €	4.50 €	5 €
Enseignants	5.70 €				
Personnel communal	3.00 €				
Elus	6.30 €				
Adultes invités	6.30 €				
Personnes isolées	4.36 €				

Service périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école)

	Tarifs forfaitaires – 2023/2024		
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €
Accueil matin	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €
Accueil fin de matinée (mercredi)	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €
Accueil midi	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €
Accueil soir	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €

- D'AUTORISER la modification du règlement intérieur du service Restauration scolaire et ALAE en incluant cette nouvelle tarification et le principe de gratuité comme énoncé ci-dessus.
- D'ADHERER au dispositif « cantine à 1€ » mis en place par l'Etat afin de solliciter une aide de 3€ par repas facturé 1€ majorée d'1 € du fait de la mise en œuvre par la commune des obligations liées à la loi EGAlim, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention entre l'Observatoire des Rythmes et des Temps de vie des Enfants et des Jeunes et la Ville de Pibrac

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Depuis 2017, l'État a voté un assouplissement de la réforme des rythmes scolaires et laisse aux communes le choix d'être sur une semaine à quatre jours ou à quatre jours et demi. Les communes sont saisies tous les trois ans pour déterminer le rythme qu'elles souhaitent mettre en place pour les trois années suivantes. Lors de la dernière saisie en 2021, la Ville de Pibrac est restée sur un modèle de quatre jours et demi. En 2024, nous devons donner notre avis sur les rentrées de 2025 à 2028. Afin d'avoir une décision finale collective avec les différents acteurs de la sphère éducative (parents, enseignants, collectivités, prestataires et élus), nous avons souhaité organiser une visioconférence afin que soient présentés par des professionnels le développement, les rythmes de vie et les besoins éducatifs des enfants et des jeunes. Cette visioconférence aura lieu à la rentrée scolaire. La convention que nous proposons de signer ce soir permet d'engager un partenariat avec l'O.R.T.E.J. pour animer cette visioconférence.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est une question d'organisation matérielle parce que c'est une visioconférence d'une heure et demie, donc il risque d'y avoir beaucoup de public. D'après ce que j'ai vu, un débat est prévu avec les intervenants à distance, cela risque d'être un petit peu compliqué.

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Un lien va être envoyé aux familles début septembre. Elles pourront envoyer leurs questions à l'avance si elles le souhaitent et ensuite, elles pourront intervenir dans le tchat pour poser des questions en direct.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pouvez-vous nous préciser quels sont les membres de cette association ? Je pense qu'il est intéressant que tout le monde le sache.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous voulez des noms ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, mais un certain nombre d'organisations sont affiliées.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous n'avons pas cette information. Vous avez quelque chose à cibler ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai regardé sur Internet, ce sont des universitaires, des syndicats d'enseignants, des parents d'élèves, la FCPE, par exemple. En tant qu'adhérents, serons-nous mentionnés dans la liste des participants ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Des participants à quoi ? Je ne comprends pas.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Cela a été fondé par différentes associations et on voit qu'il y a des mentions de communes qui participent.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous voulez dire qu'on ne fera pas partie de l'association ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Oui, à l'association O.R.T.E.J. C'est une association qui regroupe d'autres organismes, d'autres associations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous ne voulez pas que la Ville de Pibrac soit mentionnée ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Non, c'est simplement une question.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, nous poserons la question.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est simplement pour savoir comment cela se passe parce que c'est une nouveauté. Nous voulons voir comment cela se passe quand on est adhérent de cela.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, j'ai compris. Nous poserons la question et nous vous ferons une réponse. C'est surtout qu'en adhérent, on avait une conférence gratuite plutôt que de payer un intervenant, etc. Dans cette association, interviennent des vrais professionnels du rythme chronobiologique de l'enfant. Je ne suis pas sûre de bien comprendre votre question. Si c'était la question, il n'y a pas eu de choix politique dans le choix de l'association.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Non, j'ai regardé un peu l'historique, cela a été créé par un ancien instituteur qui dit qu'il a développé ce domaine. Cela a l'air d'être une structure très spécialisée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas énormément d'associations ou d'organismes qui ont l'air de travailler sur ce sujet.

Mme POUPONNEAU, Maire

OK, nous vous donnerons des précisions. En tout cas, ils nous ont été fléchés comme des spécialistes des chronobiologies de l'enfant. Cela nous intéressait parce que nous avons vraiment besoin de quelqu'un qui nous parle de comment l'enfant apprend. C'était le sujet. D'accord, nous vous ferons un retour sur ce sujet. Je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC49 « AFFAIRES SCOLAIRES »

Objet : Convention entre l'Observatoire des Rythmes et des Temps de vie des Enfants et des Jeunes et la ville de Pibrac

En janvier 2013, la réforme nationale relative au temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire est votée. Des travaux en chronobiologie ont montré que l'apprentissage des fondamentaux est plus efficace sur 4,5 jours. La réforme prévoit alors le retour à la semaine de 4.5 jours qui avait été supprimée en 2008.

En 2017, l'État a voté un décret permettant l'assouplissement de la réforme des rythmes scolaires avec la possibilité de revenir sur un rythme à 4 jours. Depuis lors, environ 93% des communes sont revenues sur un rythme à 4 jours.

Les communes sont saisies tous les 3 ans pour déterminer le rythme scolaire qu'elles souhaitent mettre en place sur leur commune pour une durée de 3 années. Ainsi, pour Pibrac la dernière consultation s'est tenue fin 2021 et la commune avait émis un avis pour le maintien de la semaine de 4.5 jours.

La prochaine saisine des communes dont Pibrac aura lieu fin 2024 et déterminera le rythme scolaire pour les 3 années scolaires à venir : 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

Pour qu'une adhésion à cette décision finale soit collective, la Mairie de Pibrac souhaite associer l'ensemble des acteurs de la sphère éducative (parents, enseignants, collectivité, prestataire, élus) à la démarche de réflexion et de concertation.

La Mairie de Pibrac propose donc d'engager un partenariat avec l'O.R.T.E.J. (l'Observatoire des Rythmes et des Temps de vie des Enfants et des Jeunes) pour animer une visioconférence à destination des parents, des acteurs et partenaires éducatifs du territoire afin que soient présentés par des professionnels le développement, les rythmes de vie, les besoins éducatifs des enfants et des jeunes.

L'ensemble des apports et des contenus permettra d'alimenter les propositions de la ville de Pibrac faites à l'I.E.N (Inspecteur de l'Éducation Nationale) pour avis et transmission au DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale).

La visioconférence aura lieu la rentrée scolaire.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération qui est rendue possible grâce à l'adhésion de la ville à l'O.R.T.E.J.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer celle-ci.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'O.R.T.E.J et leur adéquation avec ceux poursuivis par la Mairie de Pibrac dans le cadre de son PEDT (Projet Educatif de Territoire).

VU la convention ci-annexée,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, entre l'Observatoire des Rythmes et des Temps de vie des Enfants et des Jeunes et la ville de Pibrac.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents et les éventuels avenants.

9. CENTRE SOCIAL - MDC : Convention d'objectifs entre la CAF et la Maison des Citoyens (MDC)

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons harmonisé conformément à ce que nous avons dit en commission permanente.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention que nous passons chaque année entre la CAF et la Ville de Pibrac et qui concerne deux volets :

- la prestation de services au Centre social ;
- l'animation globale de coordination.

La convention est jointe à cette délibération. Je suis à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC50 « MDC – CENTRE SOCIAL »

Objet : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Pibrac et la Caisse d'Allocations Familiales, comportant 2 volets, pour la Prestation de service Centre social « Animation Globale et coordination » et « Animation collective familles »

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Par ailleurs, elles réalisent des diagnostics partagés pour prendre en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et usagers sont associés à l'expression des besoins et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La CAF de la Haute-Garonne renouvelle la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Centre social « Animation collective familles » avec la Ville de Pibrac.

Afin de bénéficier de l'aide de la CAF, la Maison des citoyens MDC – Centre Social doit appliquer les quatre objectifs suivants :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du Centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du Centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

La CAF, partenaire principal de la MDC verse ainsi une participation financière appelée prestation de service annuelle. Cette prestation calculée selon les critères fixés par le CNAF est versée à N+1.

Pour répondre aux objectifs de l'axe « Animation globale et coordination » la MDC propose au quotidien :

- un accueil de qualité pour tous les publics,
- un accompagnement personnalisé aux familles et aux personnes les plus fragilisées,
- le développement d'actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population,
- la mise en place de projets qui favorisent la participation et l'émancipation des habitants,
- un travail d'articulation et de concertation avec les professionnels partenaires et acteurs du territoire.

Par ailleurs, en ce qui concerne le volet « Animation collective familles », la MDC accompagne les familles en proposant :

- des rendez-vous personnalisés pour répondre aux problématiques,
- des actions collectives favorisant le lien parents/enfants, la cohésion intra-familiale et les solidarités inter-familiales,
- une coordination des actions et services de soutien à la parentalité,
- un travail d'articulation des actions familles proposées par les acteurs du territoire.

L'octroi des financements est conditionné par le suivi des engagements, l'évaluation et le contrôle des actions.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que pour obtenir le versement de cette aide, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Haute-Garonne pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Entendu l'exposé ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement comportant deux volets « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » susvisée annexée à cette délibération, ainsi que tout document subséquent nécessaire à sa mise en œuvre, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

10. CENTRE SOCIAL – MDC : Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et l'association Générale des Intervenants Retraités « AGIR abcd »

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

L'association AGIR abcd est reconnue d'utilité publique et va nous permettre de faire une sensibilisation aux risques routiers auprès du public senior essentiellement au moment de la semaine bleue. Elle se déroulera le vendredi 4 octobre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC51 « CENTRE SOCIAL - MDC »

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Pibrac et l'association Générale des Intervenants Retraités « AGIR abcd » reconnue d'utilité Publique, Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour la mise en place d'une intervention autour de l'actualisation des connaissances du Code de la route et une sensibilisation au risque routier auprès d'un public sénior

Lieu d'animation de la vie locale et de la participation citoyenne, le Centre social – Maison des citoyens est un espace ouvert à tous qui propose des projets et activités pour les habitants.

En s'inscrivant dans le dispositif national « Semaine bleue », le Centre social souhaite valoriser la place des aînés et les liens intergénérationnels en proposant des actions favorisant l'autonomie, la pratique physique, la nutrition et la solidarité. Ces actions seront proposées à la Maison des citoyens en partenariat avec les acteurs du territoire du 2 au 5 octobre 2024.

L'association Générale des Intervenants Retraités « AGIR abcd » animera une action d'actualisation des connaissances du Code de la route et une sensibilisation au risque routier auprès d'un public sénior le vendredi 4 octobre 2024.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de partenariat entre l'association « AGIR abcd » et la ville de Pibrac, notamment pour :

- La mise en place d'une journée de sensibilisation à la Maison des citoyens de 9h à 12h et de 14h à 17h le vendredi 4 octobre 2024 ;
- L'organisation de cette action ;
- Le règlement d'une participation de 100 euros ;
- La fourniture du repas de midi pour les deux intervenants ;
- La durée du partenariat qui prendra effet le 4 octobre 2024.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'association Générale des Intervenants Retraités « AGIR abcd » fixant les conditions de mise en place de l'action.

11. CENTRE SOCIAL – MDC : Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et l'association « CLUB VITAFEDE 31 »

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Chaque année, nous passons cette convention de partenariat avec le club Vitafédé qui est affilié au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire, ce qui permet de mettre des séances par semaine de gymnastique volontaire au sein de la Maison des Citoyens.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC52 « CENTRE SOCIAL - MDC »

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Pibrac et l'association « CLUB VITAFEDE 31 » affiliée au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire de la Haute-Garonne pour la mise en place de séances de gymnastique volontaire au profit des séniors.

Lieu d'animation de la vie locale et de la participation citoyenne, le Centre social – Maison des citoyens est un espace ouvert à tous qui propose des projets et activités pour les habitants.

Afin de favoriser l'activité physique des séniors et pour éviter leur sédentarité, le Centre social – Maison des citoyens propose aux usagers de la structure des séances de gymnastique volontaire adaptée, dispensées par un prestataire.

Il s'agit de l'association CLUB VITAFEDE 31 affiliée au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire de la Haute-Garonne.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de partenariat entre l'association CLUB VITAFEDE 31 et la ville de Pibrac, notamment :

- La mise en place de 4 séances par semaine de gymnastique volontaire les mardis et jeudis de 9h30 à 10h30 et de 10h45 à 11h45 à la Maison des citoyens ;
- L'organisation de ces séances ;
- Les modalités financières demandées aux usagers par l'association ;
- La durée du partenariat qui prendra effet le 16 septembre 2024 et se terminera le 29 juin 2025.

Le Conseil municipal,
ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :
DECIDE, à l'unanimité

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'association CLUB VITAFEDE 31 affiliée au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire de la Haute-Garonne fixant les conditions de mise en place de cours de gymnastique adaptée aux séniors.

12. ADMINISTRATION : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2025

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette délibération concerne les dimanches pendant lesquels les commerçants ont le droit de travailler. Ce n'est pas une proposition propre à la Ville de Pibrac, c'est une négociation qui se fait via la Métropole et les organismes paritaires des représentants de commerçants. Nous sommes désolés, nous avons dû vous renvoyer la délibération parce que Toulouse Métropole nous avait envoyé la mauvaise délibération, il manquait des dimanches. Prenez donc bien en compte la version 2. Les dimanches proposés sont :

- 12 janvier ;
- 6 juillet ;
- 16 mars ;
- 18 mai ;
- 3 août ;
- 30 novembre ;
- 7 décembre ;
- 14 décembre ;
- 21 décembre ;
- 28 décembre.

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC53 « ADMINISTRATION »

Objet : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2025

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la mairie de Pibrac a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2024.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2025 :

- le 12 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver),
- le 6 juillet (premier dimanche des soldes d'été),
- le 30 novembre,
- les 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2025, soit : le 12 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), le 6 juillet (premier dimanche des soldes d'été), le 16 mars, le 18 mai, le 3 août, le 30 novembre, les 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2025 définis par les Journées Nationales des Constructeurs. Le représentant du secteur automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible, pour l'information du CDC.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect :

- de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne,
- de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019,
- de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession,

à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2025.

Au titre de l'arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement a inscrit une date spécifique (le 23 novembre à la place du 28 décembre), et donc les dimanches définis ci-dessous :

- le 12 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver),
- le 6 juillet (premier dimanche des soldes d'été),
- le 23 novembre,
- le 30 novembre,
- les 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre 2025.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail, notamment son article L3132-26,

VU l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2025,

ENTENDU l'exposé ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE pour l'année 2025, d'émettre un avis favorable, à l'unanimité, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et du secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le 12 janvier premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 6 juillet premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 30 novembre, les 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025.
- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le 12 janvier premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 6 juillet premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 16 mars, le 18 mai, le 3 août, le 30 novembre, les 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025.
- les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2025 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour).
- les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2025, à savoir : le 12 janvier premier dimanche des soldes d'hiver, le 6 juillet premier dimanche des soldes d'été, 23 novembre, 30 novembre, les 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre 2025.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à fixer les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile par arrêté.

13. DOMAINE : Convention de MAD de locaux au profit du Département 31 pour la mise en place d'une consultation PMI au sein du RPE

C'est une très bonne nouvelle. Nous remercions le Département. Cela fait plusieurs mois que nous nous battons pour obtenir qu'au sein du Relais Petite Enfance, il y ait une consultation d'un docteur pédiatre de la PMI (Protection maternelle infantile). Nous avons réussi à obtenir cela du Département. Nous les remercions pour leur soutien. Cela veut dire qu'une fois par mois, il va proposer des consultations dans le bureau du RPE, à la fois pour les femmes enceintes, mais aussi pour les enfants de 0 à 6 ans et pour les fameux vaccins que vous connaissez à faire avant l'entrée à l'école. Nous mettons une petite pièce à disposition et en contrepartie, ils nous payent les fluides. C'est le même mécanisme qu'à la Maison des Citoyens pour la Maison des Proximités qui est dedans. Y a-t-il des questions ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste pour mon information. Est-ce en plus des consultations qu'il y avait au sein des écoles ? Je ne sais pas si elles ont toujours lieu.

Mme POUPONNEAU, Maire

Cela correspond à cela.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est la même chose ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, ce n'est pas la même chose, mais cela évitera d'avoir à faire certaines choses dans les écoles. Là, c'est pour préparer avant l'entrée dans les écoles, c'est-à-dire quand vous inscrivez vos enfants, vous devez fournir un carnet de santé. C'est l'étape d'avant, c'est complémentaire, ce n'est pas la même chose. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC54 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance au profit du département de la Haute Garonne pour la Consultation PMI

Dans la continuité de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville souhaite mettre à disposition une partie des locaux du Relais Petite Enfance au profit du département de la Haute-Garonne afin d'accueillir une annexe de la consultation médicale de la Protection Maternelle Infantile de la Maison des Solidarités de Colomiers.

Ce service s'adresse aux femmes enceintes, aux parents et aux enfants de 0-6ans.

Les consultations médicales de prévention assurées par les professionnels de santé spécialisés (médecin de PMI, Puéricultrices) permettent de suivre l'évolution des enfants jusqu'à 6 ans (développement, mise à jour des vaccinations...) et d'accompagner les parents. Ainsi les familles Pibracaises pourront bénéficier si besoin d'un accompagnement spécifique ou être orientées pour la prise en charge adaptée de leur enfant, vers des professionnels du réseau de soin.

Un partenariat très fort existe entre la ville et la PMI depuis 2021. Les puéricultrices de PMI interviennent une fois par mois dans l'espace famille 0-3 ans. L'un des objectifs étant de s'inscrire dans des actions de prévention médico-sociale collectives auprès des familles et de leurs enfants.

La poursuite des actions autour de la naissance et le maillage des acteurs de prévention de proximité sont clairement identifiés dans la Convention Territoriale Globale et permettent de nouveau d'inscrire la commune dans des actions en faveur des 1000 premiers jours.

Les conditions de mise à disposition desdits locaux au profit du département de la Haute-Garonne, à titre gratuit, sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU la convention ci-annexée,

Entendu l'exposé ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition de locaux au sein du Relais Petite Enfance situé 10 avenue du Bois de la Barthe à Pibrac au profit du Conseil départemental de la Haute-Garonne, afin d'accueillir une annexe de la consultation médicale de la Protection Maternelle Infantile de la Maison des Solidarités de Colomiers.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

14. DOMAINE : convention tripartite de refacturation des consommations électriques des abris voyageurs raccordés à l'éclairage public

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Madame le Maire propose une délibération qui s'appuie sur une convention tripartite entre la Ville de Pibrac, Toulouse Métropole et un concessionnaire qui se nomme la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM) qui a été créée à cet effet. La compétence étant métropolitaine, nous profitons de cette convention pour examiner et prévoir les termes financiers et juridiques par rapport à la société concessionnaire. C'est un contrat qui va durer quinze ans puisque la concession est de quinze ans avec cette société qui a commencé en août 2023. La convention prévoit les modalités de reversement puisque lorsque ces abribus sont connectés au réseau électrique, nous demandons à la société de nous reverser le coût sur la base du coût moyen organisé chaque année en moyenne au mois de juin. Nous allons regarder les compteurs, nous allons analyser combien étaient utilisés et c'est le coût de juin de chaque année qui sera prévu. Les versements seront faits à partir de février de l'année qui suit.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC55 « DOMAINE »

Objet : Convention tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris voyageurs raccordés à l'éclairage public

Après délibération du Conseil métropolitain de Toulouse Métropole, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Les abris de voyageurs présents sur le territoire de la ville de Pibrac, raccordés sur le réseau d'éclairage public, entrent dans le périmètre du contrat.

Afin de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public communal, pour les années 2023 à 2028, une convention tripartite entre Toulouse Métropole, la Ville de Pibrac et la SAVTM a été rédigée.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de de cette convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° DEL-24-0488 du 20 juin 2024 relative à l'adoption d'une convention tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris voyageurs raccordés à l'éclairage public,

VU la convention de refacturation ci-annexée,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite de refacturation des consommations électriques des abris voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public pour les années 2023-2038.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants et actes subséquents.

15. DOMAINE : Mise à disposition de salles municipales à titre gratuit au profit des associations locales – Approbation de la convention type

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

En préambule de cette délibération, nous devons annoncer que les associations pibracaises feront dorénavant leur réservation de salle municipale en ligne, que ce soit pour les réservations annuelles comme pour les occasionnelles. Pour ce faire, en date du 4 juillet 2024, un lien a été adressé à toutes les associations les orientant vers un site de l'État dénommé « Espace sur demande ». L'association crée son compte. Elle accède au descriptif des salles de Pibrac avec la localisation géographique dans la ville, le descriptif avec photos de la salle et de son équipement. Un accompagnement numérique sur plusieurs dates a été proposé par nos services aux associations ainsi que l'accompagnement de la Maison des Proximités pour ceux qui ne sont pas suffisamment équipés. C'est un véritable progrès qui va améliorer et faciliter la gestion de tous.

Pour rappel, il n'y a pas un droit à bénéficier d'une salle municipale, mais c'est pour nous une priorité que de permettre à chaque association d'accéder aux salles selon ses besoins. Les salles restent attribuées à titre gratuit pour les associations loi 1901 de la Ville de Pibrac.

Notre délibération porte sur la convention qui sera automatiquement générée pour chaque réservation de salle ponctuelle ou régulière. Cette convention a été soumise à votre lecture en annexe de la présente délibération et votre assemblée est ici sollicitée pour autoriser la mise à disposition des salles municipales à titre gratuit aux associations pibracaises dans les conditions stipulées par la convention générée par le logiciel. En deuxième point, il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et les avenants qui permettront ces mises à disposition.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je tiens d'abord à vous remercier de cette évolution parce que c'est bien que l'on puisse faire les réservations sur ces systèmes en ligne. Je pense que c'est un progrès, et c'est quelque chose que nous avons essayé de mettre en place à l'époque, mais que, faute de temps, nous n'avons pas pu concrétiser. En tout cas, c'est très bien et cela constitue un progrès.

Sur la convention elle-même, j'avais deux éléments à rajouter, si vous me permettez, sur les obligations des utilisateurs des salles. Même si c'est implicite, je pense qu'il vaut mieux indiquer de respecter le nombre maximum de personnes défini dans les conditions d'accueil des établissements recevant du public. Il y a un nombre maximum par salle. Je pense qu'il faudrait rajouter une ligne.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est écrit, Monsieur COSTES. Vous l'avez en page 2 : « À prendre connaissance des consignes générales de sécurité intrusion, incendie, capacité maximale de l'accueil de l'espace mis à disposition ».

M. COSTES, Conseiller Municipal

Très bien. Deuxième point que je n'ai pas vu, sauf si vous me dites que je l'ai mal lu. Il s'agit non seulement de respecter les locaux, mais de respecter les extérieurs. Il y a beaucoup de salles, je pense notamment à la salle polyvalente, qui ont des manifestations importantes, les gens se garent parfois n'importe où, n'importe comment et cela crée des nuisances pour les voisinages. On a beaucoup de références au respect des règles, etc. Je pense qu'il faut aussi respecter les alentours et limiter les nuisances pour les voisinages extérieurs lors des parkings, etc. Cela inclut aussi, quand les gens utilisent les salles tard le soir, qu'ils fassent attention à ne pas claquer les portes. C'est un certain nombre de respects d'autrui qu'il convient de marquer.

Mme POUPONNEAU, Maire
Il me semble qu'une phrase le dit.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
« Point 4 : respecter les consignes de fonctionnement du bâtiment. Porter une attention particulière à la fermeture des locaux, l'extinction des éclairages ».

M. COSTES, Conseiller Municipal
Oui, mais c'est plutôt l'extérieur, notamment les parkings.

Mme POUPONNEAU, Maire
Vous avez le point avant : *« À assurer la surveillance des locaux et des voies d'accès, le contrôle des entrées et des sorties des participants, des activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité ».*

M. COSTES, Conseiller Municipal
Ce n'est pas explicite.

Mme POUPONNEAU, Maire
Nous pouvons encore modifier la convention dans le logiciel ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
Oui, nous pourrions le rajouter.

Mme POUPONNEAU, Maire
« À faire respecter les règles de sécurité... »

M. COSTES, Conseiller Municipal
« Les règles de sécurité de parking et limiter les nuisances pour le voisinage ». Sinon, c'est très bien.

M. ROUX, Conseiller Municipal
Juste une précision, c'est un logiciel utilisable uniquement par un ou deux responsables de l'association, ce ne sont pas les adhérents qui peuvent aller voir si leur activité est maintenue en voyant que la salle est bien réservée ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
Non, c'est une connexion par association selon les responsables de l'association. Et ensuite, nous estimons qu'au sein des associations, ils ont leur principe de fonctionnement et d'information de leurs adhérents. Cela ne permet pas de dire si un cours est maintenu ou pas, ce sont des créneaux réservés aux associations.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Un certain nombre d'associations peuvent être tentées de réserver des salles à l'avance, mais pour x ou y raisons, ce créneau ne sera pas utilisé. Cela peut se produire une fois parce que les personnes ont des agendas qui bougent, cela peut se produire deux fois, mais nous avons vécu le fait que des associations réservent et n'utilisent pas les créneaux. Quelles modalités d'action comptez-vous prendre pour essayer de limiter cette situation ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
À ce jour, le jeu est vraiment joué par toutes les associations, c'est-à-dire que certaines sont suffisamment en difficulté d'occupation et le message a été déjà communiqué par le CVA. Quand une association n'utilise pas, elles savent très bien sur deux ou trois activités qui sont là habituellement et elles se font passer le message. Des groupes WhatsApp ont même été créés sur telle discipline (basket, volley, badminton, etc.), ils ont des échanges d'informations, « On n'utilise pas avec le futsal, etc. », et cela marche très, très bien actuellement comme cela.

Mme POUPONNEAU, Maire
Avant de mettre aux voix, je voulais vraiment féliciter les services parce qu'il y a eu un travail considérable. Il faut le mesurer. Je veux remercier notre collègue Gilbert qui n'est pas là ce soir parce qu'il a fait les photos de toutes les petites salles pour le logiciel. Je voulais vraiment les remercier. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC56 « DOMAINE »

**Objet : Mise à disposition de salles municipales à titre gratuit au profit des associations locales –
Approbation de la convention type**

Les salles municipales peuvent être mises à disposition à des associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège social et/ou l'activité sont situés sur la commune, aux associations porteuses de manifestations se déroulant sur la commune ou dont l'action présente un intérêt pour la ville, sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas une vocation commerciale.

Il revient au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les locaux municipaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- Les équipements sportifs : terrain de football, gymnases, salle d'évolution sportive,
- Les salles polyvalentes,
- Les locaux divers : bureau, cuisine, salle de réunion.

L'usage de salles municipales pour contribuer à la vie publique municipale comme par l'organisation de conférences, réunions publiques, expositions, animations diverses à l'initiative de la commune, séminaire de travail entre collectivités et partenaires reste prioritaire. L'usage des salles municipales par les établissements scolaires de la commune est également prioritaire durant les périodes scolaires. Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale.

La municipalité fixe les modalités de réservation qui sont communiquées sur le site internet de la ville. Les salles sont attribuées à titre gratuit pour les associations loi 1901, selon leur disponibilité et après l'étude de l'objet de la demande et fourniture d'un dossier complet comprenant les documents indispensables à la rédaction d'une convention de mise à disposition (statuts, déclaration en préfecture, composition du bureau, attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques locatifs).

Les associations peuvent réaliser des réservations annuelles (un créneau pour une salle sur toute la période scolaire) ou des réservations ponctuelles suivant le planning des disponibilités en cours.

Du fait de la mise en place d'un moyen de réservation automatisé des salles via un logiciel informatique spécifique « Espace sur demande » qui aura vocation à fluidifier les réservations par les associations, il est proposé la convention ci-jointe. Celle-ci sera ainsi générée automatiquement lorsque les réservations seront acceptées par les services de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 212-15 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 ;

Considérant que les conditions de mise à disposition des salles communales au profit des associations relèvent de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer le cadre d'occupation des salles communales mises à disposition à titre gratuit aux associations telles que désignées dans l'exposé précité ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

- D'AUTORISER la mise à disposition des salles municipales à titre gratuit pour les associations dans les conditions fixées par la présente délibération.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tous actes aux effets ci-dessus ainsi que les éventuels avenants permettant d'acter lesdites mises à disposition.

16. DOMAINE : Occupation temporaire du domaine public par les associations lors de manifestations ponctuelles – principe de gratuité

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

La loi du 15 avril 2024 qui vise à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative apporte une modification importante en matière de gestion du domaine public pour les collectivités territoriales et introduit la faculté pour ces dernières d'octroyer des occupations temporaires sans redevance, quel que soit l'objet de l'association loi 1901 bénéficiaire pour des manifestations ponctuelles ou de courte durée.

Le mécanisme introduit dans la présente délibération ne concerne pas les occupations privatives du domaine public, ni celles concernant une activité commerciale.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question un peu technique puisque nous avons déjà parlé des charges supplétives. Dans l'utilisation du domaine public, incluez-vous également le branchement qui peut résulter de cette utilisation sur l'électricité et les fluides de la commune ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Oui, c'est évident parce qu'à partir du moment où nous ne faisons pas payer une occupation, nous n'allons pas faire payer les fluides. C'est bien sûr inclus.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est pourquoi c'était une question un peu technique parce que dans le cadre du calcul des charges supplétives, il faudrait que ce soit évalué. Cela dépend de la puissance amenée. On peut avoir une consommation ponctuelle, mais avec une forte puissance. Si c'est une fois, on peut considérer que c'est négligeable, mais à un moment donné, il faudra le valoriser. J'attire l'attention que le fait que ce soit gratuit n'empêche pas de valoriser cette mise à disposition du domaine public, des fluides et des services associés.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Je suis tout à fait d'accord. Le logiciel que nous mettons en place est dans une première phase d'utilisation. Nous allons faire un point avec le prochain CVA pour voir les retours que nous avons, mais le but est de le faire évoluer et aussi d'arriver à des calculs plus techniques comme ce que vous évoquez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC57 « DOMAINE »

Objet : Occupation temporaire du domaine public par les associations lors de manifestations ponctuelles – principe de gratuité

La loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, apporte une modification importante en matière de gestion du domaine public par les collectivités territoriales. Elle introduit la faculté pour ces dernières d'octroyer des autorisations d'occupation temporaire sans redevance, quel que soit l'objet de l'association loi 1901 bénéficiaire, pour des manifestations ponctuelles et de courtes durées.

Il est rappelé que jusqu'à présent les dérogations précédemment admises par le législateur étaient limitées et concernaient principalement les associations à but non lucratif satisfaisant un intérêt général ou celles participant au développement de la nature en ville.

L'article L. 2125-1-2 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques), introduit par la loi constitue ainsi une dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1 du même code, qui posent en principe le paiement d'une redevance pour toute occupation privative.

Toutefois, le choix de la gratuité est laissé à l'appréciation des collectivités, qui demeurent souveraines dans l'administration de leurs biens. Le mécanisme introduit dans la présente délibération, ne concerne pas les occupations privatives du domaine public et constitutives d'une activité commerciale.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;
VU l'article L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publique ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'APPLIQUER la gratuité pour toute occupation temporaire du domaine public de la ville, aux associations sans but lucratif, dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles et de courtes durées.
- D'APPLIQUER le paiement d'une redevance aux professionnels commerçants qui participent également auxdites manifestations selon les tarifs des droits d'occupation en vigueur.

17. DOMAINE : Actualisation de la convention d'occupation temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au bénéfice de l'association Calandreta de Bocona pour la gestion et l'animation du bâtiment 1

Mme POUPONNEAU, Maire

Cela fait suite à une délibération que nous avons passée. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, une personne avait répondu pour gérer l'ensemble des lieux mis à disposition dans l'ancienne école Maurice Fonvieille. Il se trouve que cette personne a arrêté son projet pour des raisons personnelles et dans son projet, il était prévu qu'une partie soit louée à la Calandreta. La Calandreta est toujours intéressée, donc comme la personne qui faisait l'intermédiaire n'est plus là, nous vous proposons simplement de délibérer pour conventionner directement avec la Calandreta. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Le fait que l'ancienne école soit non utilisée, je suppose qu'elle a été déclassée comme telle. Elle est toujours habilitée à recevoir du public, mais peut-être dans des conditions différentes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait. Madame la Directrice connaissait le dossier par cœur. En effet, il y a un déclassement initial. Et après, là, pour passer, de toute façon, ils reçoivent des enfants. Pour passer la commission de contrôle et d'accessibilité, il a fallu reclasser cette partie pour qu'elle corresponde à l'accueil qu'ils en font. Tu veux compléter, Léopoldine ?

Mme THERY, Directrice Générale des Services

Tout à fait, il y a eu un reclassement pour la bonne activité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour le reste, nous verrons en fonction de l'activité pour refaire le bon classement. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC58 « DOMAINE »

Objet : Actualisation de la convention d'occupation temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au bénéfice de l'association Calandreta de Bocona pour la gestion et l'animation du bâtiment 1

La Ville est propriétaire des locaux de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille, situés sur l'esplanade Sainte-Germaine. Ces bâtiments sont vides depuis septembre 2022. Ils sont inclus dans le périmètre de l'étude Cœur de ville menée par Toulouse Métropole, consacrée au réaménagement du centre-ville. Cette étude représente une opportunité pour y intégrer des options sur le devenir de ces bâtiments.

Aucune utilisation de l'ensemble du site dans l'immédiat n'étant en projet, l'occupation temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille a semblé un projet adéquat pour participer à rendre l'Esplanade plus vivante et y tester de futurs usages possibles de ce site dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

Un appel à projets a été lancé le 9 octobre 2023 afin de recueillir l'intérêt et le projet de potentiels futurs occupants pour ce lieu. Suite à l'analyse technique des offres au regard des critères établis dans l'appel à projets, la réponse commune à l'appel à projets entre Madame Marion RACLE, gestionnaire du lieu et portant un projet

d'occupation temporaire sur une partie du lieu, et l'association Calandreta de Bocona, comme occupante du bâtiment 1, avait été retenue. Cela a été l'objet de la délibération n° 202312DEAC96 « DOMAINE » adoptée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2023.

Au vu de la demande du porteur de projet initial de se retirer de la gestion de cette occupation temporaire suite à l'évolution de ses projets professionnels,

Au vu de l'audition de l'association Calandreta de Bocona lors de l'appel à projets suite au dépôt de leur candidature et de leur sélection dans la réponse commune, il est proposé d'adapter la convention initialement votée pour assurer l'installation de l'association Calandreta de Bocona.

Les conditions de cette mise à disposition temporaire du domaine public font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération reprenant les mêmes conditions d'exploitations et durée de la précédente convention. La nouvelle convention présentée concerne cependant uniquement le bâtiment 1 de l'ancienne école Maurice Fonvieille dont l'association Calandreta de Bocona assurera également la gestion.

La cour pourra également être utilisée par cet occupant sous réserve des conditions fixées dans la convention.

Le Conseil municipal,

VU le code général de la propriété des personnes publique ;

VU l'article L. 242-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT que la délibération n°202312DEAC96 du 12/12/2023 doit être abrogée suite au retrait de l'un des porteurs de projets et ne permet donc plus de remplir les conditions permettant de maintenir la délibération précitée ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'ABROGER la délibération n°202312DEAC96 du 12/12/2023.
- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire, annexée à la présente délibération, du bâtiment 1 de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille, au profit de l'association Calandreta de Bocona pour la gestion et l'animation du lieu.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout acte et document relatif au projet d'occupation temporaire.

18. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pibrac pour l'exploitation d'une guinguette mobile au Parc des Tambourettes

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons récemment passé un deuxième appel à manifestation d'intérêt pour exploiter une guinguette mobile sur l'aire des Tambourettes. Je n'y reviens pas, nous en avons parlé. Nous avons eu deux candidatures. Il y avait un jury dans lequel il avait été proposé un membre de la minorité. Une personne a été retenue. Il s'agit de Monsieur Denis DA ROS qui fait des pintxos, des spécialités basques. Il vous est proposé de signer la convention pour qu'il puisse occuper de manière temporaire la zone qui a été identifiée dans la convention que vous avez en pièce jointe.

Je rappelle que l'objectif est d'expérimenter en démarrage ce type d'activité, voir si cela marche, si ce n'est pas trop de nuisances et si les gens sont respectueux de l'environnement. Aujourd'hui, c'est dans le cadre de l'urbanisme, de ce qu'elle nous permet au vu de certaines zones inondables et du fait qu'on ne peut pas rester de manière plus fixe et le PLUi-H devrait être un peu plus souple sur ce type de zone et donc éventuellement, quand le PLUi-H aura été voté et si cela fonctionne bien, nous pourrions imaginer quelque chose d'un peu moins volatile puisque tous les quinze jours, la personne ne doit rien laisser, donc c'est quand même très contraignant.

Madame BASQUIN m'a demandé de préciser, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que la guinguette n'est pas un endroit dansant, mais bien une offre de restauration sur les Tambourettes. En effet, je le précise, il n'y a pas de musique, ce n'est pas dansant et cela doit s'arrêter à 21 heures. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est juste une remarque. La difficulté sera quand le restaurateur pliera bagage s'il reste des gens qui font du bruit. Les riverains pourraient amalgamer entre le fait qu'il y ait cette « guinguette » et des personnes qui restent après qu'ils soient partis.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait. Il faudra y faire attention. Aujourd'hui, il n'y a pas d'éclairage public sur la zone. L'été, les jours sont plus longs, mais naturellement, on ne peut pas y rester parce qu'il n'y a pas d'éclairage. Les cas spécifiques que vous évoquez existent déjà, c'est-à-dire qu'il arrive de temps en temps qu'on vienne avec le rosé et qu'on traîne un peu sur les tables de pique-nique. Il faudra faire attention entre ce qui est lié à la guinguette et ce qui existait déjà avant même l'arrivée de la guinguette. En tout état de cause, vous avez raison, l'enjeu est là et c'est bien qu'on l'expérimente parce qu'on verra ce que cela donne en termes de nuisance sur la fin de journée. Si vous l'acceptez, il commencera demain. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC59 « DOMAINE »

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pibrac pour l'exploitation d'une Guinguette mobile au Parc des Tambourettes

La ville de Pibrac propose de nombreuses animations permettant à sa population d'avoir accès à une qualité de vie dynamique tout au long de l'année. Elle souhaite ainsi développer une offre complémentaire de service sur l'aire des tambourettes visant à mettre en place un service de restauration notamment durant la période estivale 2024 sous la forme d'une guinguette mobile éphémère.

C'est dans ce contexte que la Ville de Pibrac a organisé une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public par un prestataire privé, pour l'occupation de l'aire précitée, conformément aux dispositions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

A l'issue de la consultation terminée le 7 juin 2024, 2 candidatures ont été reçues.

Après examen des candidatures selon les termes définis dans le cahier des charges de l'appel à candidatures et réunion d'un jury de sélection le 25/06/2024 composé d'élus qualifiés ; il a été décidé, au regard des offres examinées, de retenir la candidature de la société SASU DA ROS, représentée par M. DA ROS Denis.

Les modalités de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) consentie à la société précitée sont fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention accordée à titre précaire et révocable commencera à courir à compter de sa signature et s'étendra pendant la durée d'occupation accordée, soit sur une période de 4 mois consécutifs minimum (juillet, août, septembre et octobre 2024), pouvant être étendue sur les mois de novembre et décembre selon les conditions météorologiques.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de restauration.

Cette AOT donnera lieu au paiement d'une redevance de 3,20€/jour, pour l'occupation effective du domaine public, conformément aux tarifs d'occupation actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202206DEAC63 du 28/06/2022 fixant les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public de la ville pour l'exercice d'une activité commerciale ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé le 17/05/2024 pour permettre l'occupation du domaine public telle que précitée ;

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues et la réunion d'un jury de sélection tel que précité ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville pour l'exploitation d'une guinguette mobile, sous forme de service de petite restauration, sur l'aire les Tambourettes avec la société SASU DA ROS, représentée par M. DA ROS Denis.
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document et éventuels avenants s'y rapportant, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

19. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Cette délibération propose la modification du tableau des effectifs en créant des postes permanents :

- un poste de rédacteur ou d'adjoint administratif territorial à temps complet pour un remplacement de départ à la retraite ;
- deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet pour un remplacement d'un départ à la retraite et le remplacement d'un agent qui est en disponibilité ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet dans le cadre de la réorganisation des services.

Mme POUPONNEAU, Maire
Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Quel est l'impact sur la charge budgétaire de personnel ?

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Il n'y en a pas parce que ce sont des remplacements de personnes qui vont s'en aller. Nous modifions le tableau des effectifs, nous ouvrons, mais il n'y aura pas de modification en termes de quantité de personnel.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous pouvez aussi avoir des modifications à la baisse.

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Mais tant que les candidats ne sont pas recrutés...

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, mais vous avez à peu près une idée si vous partez d'un personnel qui est plus ancien avec un salaire plus important...

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Ce sera forcément revu à la baisse parce que des personnes vont peut-être être recrutées avec moins d'expérience, mais pour l'instant, nous n'avons pas ces chiffres. Nous ne pouvons pas savoir les candidats que nous allons avoir et à quel niveau nous allons les recruter.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC60 « RESSOURCES HUMAINES »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi favoriser le déroulement de carrière des agents. En cas de suppression d'emploi ou de modification de durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant le tableau actuel des emplois pourvus de la commune, adopté par délibération du Conseil municipal le 2 avril 2024,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints territoriaux en raison du départ à la retraite d'un agent pour les besoins du service juridique, assemblées, marchés publics et élections,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en raison du départ à la retraite d'un agent du service restauration scolaire, entretien, ALAE,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en raison de la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent pour les besoins du service restauration scolaire, entretien, ALAE,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps non complet soit 28h / 35h dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans le cadre de la réorganisation du service restauration scolaire, entretien, ALAE. Ce poste est ouvert aux agents contractuels,

Considérant la mise à jour à effectuer du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- DE CREER à compter du 01/08/2024 les postes permanents :
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints territoriaux,
 - o 2 postes à temps complet de 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - o 1 poste à temps non complet de 28h hebdomadaire, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, annexé à la présente délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons maintenant évoquer trois délibérations. Attention, parce que c'est contre-intuitif. Elles s'appellent « création », nous avons essayé de le faire modifier parce que de fait, ce que vient de vous répondre Laurence, ce n'est pas le cas. Le problème, c'est que juridiquement, le CDG nous demande de garder cette terminologie. Je vous propose de présenter les trois.

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

La première concerne la création d'un poste permanent au service juridique, assemblées, marchés publics et élections. Nous proposons de créer un poste de gestionnaire, soit dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Dans le cas où la recherche d'un candidat statutaire serait infructueuse, cette délibération permet de recruter quelqu'un par voie contractuelle pour trois ans.

La suivante concerne le service Maison des Citoyens, centre social. De même, nous proposons d'ouvrir à la catégorie d'emplois des animateurs territoriaux. Si nous avons une recherche infructueuse avec des candidats statutaires, cette délibération permet de pouvoir recourir à la voie contractuelle.

La dernière concerne le service restauration scolaire et entretien. Là il y a plusieurs emplois de catégorie C, des adjoints techniques territoriaux, donc deux emplois à temps complet et un emploi à temps non complet à 28 heures par semaine pour l'aide à la restauration et l'entretien des locaux. De même, cette délibération permet de recourir à la voie contractuelle s'il n'y avait pas de titulaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions sur ces trois délibérations ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai bien compris que sur la dernière délibération, ce sont des catégories C. Sur les deux autres, c'est A, B ou C ?

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Pour le service juridique et assemblées, c'est B ou C. Nous laissons la possibilité des deux. Pour la Maison des Citoyens, c'est catégorie B animateur.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Est-ce ouvert en interne aux agents de Pibrac ? Si certains veulent évoluer, cela ouvre-t-il des possibilités ?

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Bien sûr, toujours. C'est diffusé auprès des agents. En plus d'être sur le site de la Ville, ils ont l'information et ils peuvent candidater.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'est pas ouvert aux élus retraités, Monsieur ROUX ! Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je les mets aux voix.

20. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service juridique, assemblées, marchés publics et élections

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC61 « RESSOURCES HUMAINES »

Objet : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service juridique, assemblées, marchés publics et élections

(article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique) (ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la Collectivité de développer les missions et les activités dévolues au service juridique, assemblées, marchés publics et élections, il convient de maintenir les effectifs dudit service suite au départ à la retraite d'un agent en permettant le recrutement d'un gestionnaire au sein de ce service sur différents grades.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

ENTENDU l'exposé des motifs précisés ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- DE CREER à compter du 01/11/2024 d'un emploi permanent de gestionnaire au sein du service juridique, assemblées, marchés publics et élections, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet pour exercer les missions ou fonctions, suivantes : organisation et gestion des assemblées délibérantes, appui aux élections et à la commande publique ;
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- qu'il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'application de l'article L. 332-8-2 ;
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que l'agent devra justifier d'un BAC ou diplôme équivalent et d'une expérience professionnelle en rapport avec l'emploi exercé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints territoriaux ;
- que Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que le tableau des emplois sera modifié.

21. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service MDC Centre social

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Vous voulez justifier votre vote ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je m'abstiens parce que je n'ai pas véritablement l'idée de la charge de travail que cela représente. Compte tenu du fait qu'il faut faire des économies sur la collectivité, je pense qu'il faut regarder à chaque fois les emplois. Je vous fais confiance pour le justifier, mais comme je n'ai pas une idée de la charge de travail que cela représente, je suis réservé sur la nature de l'emploi à la Maison des Citoyens.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais laisser Denise CORTIJO répondre.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Considérant que le poste de responsable de la Maison des Citoyens est déjà un poste pris par la CAF à 60 % minimum, si je ne me trompe pas, voire 70 %, nous sommes donc bien budgétairement. Concernant la responsabilité de la Maison des Citoyens, il nous faut absolument quelqu'un pour orienter, planifier et l'accueil des familles notamment. C'est un poste assez lourd et budgétairement, c'est plus que correct par la CAF.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je me permets de compléter parce que j'avais compris que c'était quelqu'un en plus de la responsable qui était sur place.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Non, c'est un remplacement.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il n'y a pas de souci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah, vous voyez, j'ai bien fait de vous faire justifier ! Je reprends le vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC62 « RESSOURCES HUMAINES »

Objet : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service MDC -Centre social

(article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique) (ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la Collectivité de développer les missions et les activités dévolues à la Maison des citoyens / tiers lieu, il convient de renforcer les effectifs dudit service en permettant le recrutement d'un responsable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

ENTENDU l'exposé des motifs précisés ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- DE CREER à compter du 01/07/2024 d'un emploi permanent de responsable Maison des citoyens / tiers lieu, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux par délibération n°202002DEAC02 du 18/02/2020 à temps complet pour exercer les missions ou fonctions, suivantes : responsable Maison des citoyens / tiers lieu, pilotage et encadrement des agents du service ;
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- qu'il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'application de l'article L. 332-8-2 ;
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que l'agent devra justifier d'un BAC ou diplôme équivalent et d'une expérience professionnelle en rapport avec l'emploi exercé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.
- que Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que le tableau des emplois sera modifié.

22. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service restauration et entretien

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette délibération concerne aussi des emplois déjà existants, ce ne sont pas des créations, c'est pour la restauration scolaire et les entretiens. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC63 « RESSOURCES HUMAINES »

Objet : Création d'emplois permanents pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service Restauration scolaire et entretien

(article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique) (ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la réorganisation du service restauration scolaire et entretien et du départ à la retraite d'un agent, il est proposé de modifier les grades des postes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

ENTENDU l'exposé des motifs précisés ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- DE CREER à compter du 01/08/2024 trois emplois permanents d'agents de restauration et chargés de l'entretien des locaux, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération n°202407DEAC02 du 18/07/2024, deux emplois à temps complet et un emploi à temps non complet (soit 28h / 35h) pour exercer les missions ou fonctions, suivantes : aide à la restauration et entretien des locaux.
- que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ;
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- qu'ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément à l'application de l'article L. 332-8-2 ;

- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que les agents devront justifier d'un CAP ou diplôme équivalent et d'une expérience professionnelle en rapport avec l'emploi exercé. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- que Madame la Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que le tableau des emplois sera modifié.

23. RESSOURCES HUMAINES : Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme vous le savez, une caserne va ouvrir à Pibrac à l'horizon 2025. Certains de nos agents nous ont fait part de leur souhait d'être pompier volontaire, un en particulier parce qu'il était lui-même pompier avant de travailler ici. Comme je l'ai expliqué en commission permanente, dans les conditions de travail, nous ne pouvons peut-être pas toujours ici offrir ce que peuvent offrir d'autres grosses collectivités, mais nous travaillons et cela a été initié avec Benoît RABOT, puis maintenant avec Laurence TARQUIS, qui travaillent sur ces sujets au fait d'avoir d'autres éléments qui puissent faire qu'on est bien au travail et le fait d'avoir un engagement à côté de son travail qui permet de donner du sens en fait partie. Et que la collectivité soutienne ce type de démarche en fait partie et que la collectivité montre l'exemple en tant qu'employeur pour avoir des pompiers volontaires alors qu'elle va avoir une caserne, c'est aussi important. Aujourd'hui, il s'agit de la convention type. Je vous indique que pour l'instant, un agent des espaces verts souhaite être pompier volontaire. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une précision, c'est ouvert à tous les agents ? Par exemple, les policiers municipaux peuvent-ils se porter volontaires ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui. Alors après, il faut regarder dans le cadre de leurs fonctions pour être sûrs que leur rôle soit clair, mais aujourd'hui, à partir du moment où cela respecte toutes les conditions de travail, les temps de repos, les jours consécutifs, etc., il n'y a pas de poste contre-indiqué. Je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202407DEAC64 « RESSOURCES HUMAINES »

Objet : Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Sur la base de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne et la Mairie de Pibrac pour permettre aux agents qui sont sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'être affectés dans des centres de secours.

La Mairie de Pibrac compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires. Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec les SDIS.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit aux SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Mairie de Pibrac des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service. En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

- Valoriser la contribution de la Mairie de Pibrac à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés des SDIS.
- Disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail tant en termes de secours aux personnes que de conseils dans l'identification du risque incendie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n°96-1004 du 22 novembre 1996 modifié relatif aux vacances horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer avec le Président du SDIS de la Haute-Garonne les conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents de la collectivité, sur leur temps de travail.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'observe que nous avons tout voté à l'unanimité ce soir et je m'en réjouis parce que ce n'était pas gagné. Cela veut dire que quand on arrive à essayer de se comprendre et d'accepter de faire bouger des lignes comme nous l'avons fait pour que tout le monde soit entendu, on arrive à adopter des délibérations à l'unanimité. J'ai quelques points divers à vous donner.

QUESTIONS DIVERSES

Mme POUPONNEAU, Maire

Je veux vous dire que pour l'année 2023, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, la Ville de Pibrac a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Vous avez 30 jours à compter du 2 juillet qui est la date de publication au JO pour déclarer votre sinistre auprès de votre assureur, donc jusqu'au 2 août.

Je voudrais aussi féliciter tous les Pibracais qui ont eu leur bac et leur brevet, féliciter tous les artistes du Pibrac en scène et tous les sportifs victorieux de cette fin d'année parce que nous avons eu de belles médailles dans nos différents clubs.

Je veux également vous dire qu'une nouvelle araignée qui était un projet du CMJ est installée depuis quelques jours aux Tambourettes pour le plus grand bonheur des petits à partir de quatre ans et des aînés jusqu'à pas d'âge. Nous sommes en train de faire un état des lieux aux Tambourettes puisque nous y retirons quelques éléments vieillissants. Donc, Madame la Directrice, j'ai demandé qu'on puisse faire des devis. Nous avons un nouvel équipement, mais il faut aussi veiller à entretenir ce qui est en cours.

Les fêtes arrivent, c'est pour demain. Nous remercions le Comité des fêtes qui tiendra la buvette. Nous les félicitons aussi pour la soirée rugby qui a été un franc succès qui leur a permis de commencer à constituer de la trésorerie.

Je donne les dates essentielles de la rentrée :

- Marché gourmand : 31 août ;
- Forum des associations : 7 septembre.

Le dispositif « C'est décidé je réduis mes déchets » dont nous avons aussi parlé ici est terminé depuis début juillet. 20 familles avaient suivi le dispositif proposé par Toulouse Métropole et abracadabra, un tiers de leurs déchets en moins. C'est quand même énorme. En mettant en place un certain nombre de mesures, ils ont diminué d'un tiers leur production de déchets. Ce qui est surtout très chouette, c'est que les personnes se sont prises au jeu et qu'un certain nombre souhaite continuer et être ambassadeur. Ils vont pouvoir venir transmettre à tous les Pibracais tout ce qu'ils ont appris pendant ces semaines pour réduire la production de déchets.

Je finirai juste par une seule chose. Nous avons vécu une situation inédite dans l'histoire de notre pays sur la Cinquième République. En trois semaines, nous avons dû réorganiser des élections que nous n'avions absolument pas prévues, et pas des moindres, des élections législatives. Je voudrais vraiment que Denise CORTIJO soit encore une fois remerciée, comme de nombreux d'entre nous, mais elle plus particulièrement, car elle a décalé des vacances et elle a dû s'investir particulièrement. Léopoldine, cela a déjà été fait, mais comme cela, c'est consigné dans le PV, j'aimerais que tous les services soient profondément et sincèrement remerciés parce qu'ils ont dû, eux aussi, changer leurs vacances et se réorganiser. Je veux remercier l'intégralité des conseillers municipaux parce que tout le monde, dans la mesure de ses possibilités, s'est bien investi sur ces élections. Je veux vous remercier, les membres de la minorité, parce que nous l'avons vu aujourd'hui, ce Conseil municipal avait des points très importants, ce n'étaient pas des détails, c'étaient quand même des points structurants et vous avez accepté sans rien dire de décaler le Conseil municipal qui était prévu entre les deux tours, ce qui était très compliqué parce nous étions juste tous sous l'eau et ce sont les mêmes agents qui organisent les élections et ceux qui préparent les conseils municipaux. Vous n'avez absolument rien dit, vous vous êtes même rendus disponibles. Je voulais vraiment aussi vous remercier pour cette compréhension qui va dans le bon sens aussi de la qualité de vie au travail des agents pour éviter qu'ils n'explorent en plein vol quand il y a des choses qui sont quand même très, très lourdes, à la fois en charge mentale et en charge de travail. Merci à tous. Un bel été et je vous dis à ce week-end aux fêtes. Bonne soirée.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 20 h 37.

Madame la Secrétaire de séance
Fanny PRADIER



Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



Acte publié le :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Délibération n° 202407DEAC43 « URBANISME » Avis sur le projet arrêté du PLUi-H Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC44 « MARCHÉ » Achat de gaz : adhésion au groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), le Musée des abattoirs, la Régie Municipale d'Électricité de Toulouse (RME), l'Espace Culturel de Pibrac et les CCAS des communes d'Aucamville, Balma, Colomiers, Launaguet, Toulouse et Tournefeuille Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC45 « MARCHÉ » Achat d'électricité : adhésion au groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), la Régie Municipale d'Électricité de Toulouse (RME), la Cité de l'Espace, DECOSET, l'Espace Culturel de Pibrac, le Musée des Abattoirs, le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée, les CCAS des communes d'Aucamville, Balma, Colomiers, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Toulouse et Tournefeuille Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC46 « FINANCES » Souscription d'une Ligne de Trésorerie Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC47 « FINANCES » Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement majorée par Toulouse Métropole Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC48 « AFFAIRES SCOLAIRES » Modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire, de l'ALAE et de l'annexe relative au pédibus pour l'année scolaire 2024/2025 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC49 « AFFAIRES SCOLAIRES » Convention entre l'Observatoire des Rythmes et des Temps de vie des Enfants et des Jeunes et la Ville de Pibrac Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC50 « CENTRE SOCIAL-MDC » Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Pibrac et la Caisse d'Allocations Familiales, comportant 2 volets, pour la Prestation de service Centre social « Animation Globale et coordination » et « Animation collective familles » Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC51 « CENTRE SOCIAL - MDC » Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et l'association Générale des Intervenants Retraités « AGIR abcd » reconnue d'utilité Publique, Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour la mise en place d'une intervention autour de l'actualisation des connaissances du Code de la route et une sensibilisation au risque routier auprès d'un public sénior. Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC52 « CENTRE SOCIAL - MDC » Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et l'association « CLUB VITAFEDE 31 » affiliée au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire de la Haute-Garonne pour la mise en place de séances de gymnastique volontaire au profit des séniors. Adoptée par 28 voix POUR.</p>

<p>Délibération n° 202407DEAC53 « ADMINISTRATION » Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2025 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC54 « DOMAINE » Convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance au profit du département de la Haute Garonne pour la Consultation PMI Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC55 « DOMAINE » Convention tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris voyageurs raccordés à l'éclairage public Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC56 « DOMAINE » Mise à disposition de salles municipales à titre gratuit au profit des associations locales – Approbation de la convention type Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC57 « DOMAINE » Occupation temporaire du domaine public par les associations lors de manifestations ponctuelles – principe de gratuité Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC58 « DOMAINE » Actualisation de la convention d'occupation temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au bénéfice de l'association Calandreta de Bocona pour la gestion et l'animation du bâtiment 1 Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC59 « DOMAINE » Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pibrac pour l'exploitation d'une Guinguette mobile au Parc des Tambourettes Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC60 « RESSOURCES HUMAINES » Modification du tableau des effectifs Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC61 « RESSOURCES HUMAINES » Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service juridique, assemblées, marchés publics et élections Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC62 « RESSOURCES HUMAINES » Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service MDC -Centre social Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC63 « RESSOURCES HUMAINES » Création d'emplois permanents pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires – service Restauration scolaire et entretien Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC64 « RESSOURCES HUMAINES » Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail Adoptée par 28 voix POUR</p>
<p>Délibération n° 202407DEAC65 « ENFANCE-JEUNESSE » Convention de subventionnement exceptionnel entre la Ville de Pibrac et la crèche associative Nicolas et Pimprenelle Adoptée par 28 voix POUR</p>

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR – Corine DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON – Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX.

Ayant donné pouvoir : Benoit RABIOT à Laurence DEGERS - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS à Denise CORTIJO – Guillaume BEN à Miguel PAYAN – Marion JOUAN RENAUD à Fanny PRADIER – Benoît BEAUDOU à Brigitte HILLAT - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Odile BASQUIN à Camille POUPONNEAU

Madame la Secrétaire de séance
Fanny PRADIER



Acte publié le :

Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



